



Parc naturel régional du Vexin français

COMITE SYNDICAL

Séance du 17 mars 2025



UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI

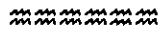


COMITE SYNDICAL
17 mars 2025 à 20h30

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du Procès-verbal du 25 novembre 2024	29
2. Projet de budget primitif principal, participation des communes, des communautés de communes et des villes portes – année 2025	38
3. Proposition d'adoption du budget primitif annexe 2025 de la Réserve Naturelle Nationale des coteaux de Seine (RNN)	79
4. Avancement de grade du personnel du Parc	99
5. Modification du tableau des effectifs	101
6. Renouvellement de conventions sur la gestion et l'usage du bâtiment d'accueil et de recherche du site des Vaux-de-la-Celle à Genainville	105
7. Renouvellement de la candidature du Parc pour l'animation des sites Natura 2000 « Chiroptères du Vexin français », « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents », et « Coteaux et boucles de la Seine »	126
8. Signature d'une convention cadre avec l'association Azimut230	128
9. Projet d'inventaire bénévole du bâti à la recherche de nurseries de chiroptères (location gîte de Vétheuil)	134
10. Convention de partenariat avec les musées départementaux du Val d'Oise	136
11. Renouvellement de la convention multipartite « Art d'éco » avec l'association La Source Garouste Villarceaux - L'Association l'Ecosite de Villarceaux - La Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Val d'Oise	141
12. Avenant à la convention avec le Pôle Itinérant en Val d'Oise – Scène conventionnée Art en territoire (PIVO) sur l'occupation de la structure d'accueil et de recherche de Genainville	154
13. Questions diverses	156

Adoption du Procès-verbal du 25 novembre 2024



PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL
Séance du 25 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à vingt heures trente s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, le Comité du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français dûment convoqué le dix-huit septembre, sous la présidence de Benjamin DEMAILLY, Président du Parc.

	Région/Départ	Communes/autres	Total
Nombre de membres en exercice	16	109	125
Nombre de membres présents	5	58	63
Nombre de membres ayant pouvoir	0	1	1
Nombre de voix exprimés (2 voix Région/Département)	10	59	69

Etaient présents :

Collège de la Région

Néant

Collège des Départements

Cécile DUMOULIN, Sabrina ECARD, Pascal BERTOLINI, Anne FROMENTEIL, Thomas VATEL,

Collège des Communes

Marie-Claire AUGER, Amélie BARACH, Irène BARRIER, Alexandre BIENFAIT, Monique BOUIN, Jhony BOURGIN, Patrice BONNET, Céline CAPRON, Michel CHIALVO, Philippe CORTES, Emmanuel COUESNON, Jean-Paul DABAS, Philippe DAYOT, Eric DEFOSSE, Denys DE MAGNITOT, Sylvain DEMULDER, Emeric DE ROBIEN, Olivier DESLANDES, Pierre-Antoine DHUICQ, Paul DUBRAY, Marie-Thérèse DUCHENE, Katalin ESCHER, Jérôme GUERIN, Cédric GUILLAUME, Jacqueline HAMELIN-BODIN, Paul HEBRARD, Michel HELLEBOID, Philippe HOUDAILLE, Alain ITHEN, Ghislaine JOURNEE, Thierry LADREY, Norbert LALLOYER, Sébastien LAVANCIER, Lionel LESSAINT, Michel LE GUILLEVIC, Philippe LEMOINE, Jean-Pierre LE TELLIER, Dominique LOIZEAU, Jean LORINE, Marc MICHEL, Adeline NICAULT, Chrystelle NOBLIA, Claude NOEL, Guy PARIS, Jérémy PENTHER, Christine PETIT, Dominique PORTE, Philippe REOL, Liliane ROVEZ, Joëlle VALENCHON, Christiane WALTER,

Collège des Communautés de Communes

Capucine FAIVRE, Jérôme LEPLAT, Michel RAZAFIMBELLO, Martine TELLIER,

Collège des Villes-portes

Monique LEFEBVRE,

Collège des Villes partenaires

Alain GUILLON,

Pouvoirs :

De Isabelle DUFOUR à Philippe HOUDAILLE,

Etaient excusés ou absents :

Collège de la Région

Benjamin CHKROUN, Thibault HUMBERT, Benoit JIMENEZ, Carine PELEGRIN, Florence PORTELLI, Jean-François RENARD, Rachid TEMAL, Stéphanie VON EUW,

Collège des départements

Guy MULLER, Alexandre PUEYO, Morgan TOUBOUL,

Collège des Communes

Jocelyne AUBE, Stéphane BALAN, Martine BAUDIN, Florent BEAULIEU, Béatrice BELABBAS, Isabelle BELLY, Serge BILLOUE, Christophe BUATOIS, Laurent CAMUS, Séverine CHAMPETIER, Cécile COLLEAU, Isabelle DECOUTURE, Nathalie DELAHAYE, Nicolas DE MAISTRE, Christophe DEPONT, Laura DODEMAN, Jean-Pierre DORE, Olivier FOUQUEREAU, Christelle GEORGE, Brigitte GUENERAT, Thierry HERBET, Dominique HERPIN POULENAT, Aurélie HERZ, Frédéric HEYBLUM, Olivier HUE, Nathalie HUGAULT, Claire JARRAUD, Patrick LANOT, Grégory LEOST, Jean-Jacques LETAILLIEUR, Arnaud MARCEL, Julie MARFAING, Geoffroy MARIE, Jean-Jules MORTEO, Romano MOSCETTI, Jérôme OLIVIER, Nadège RAYSSEGUIER, Annette RELIER, Michel RICHARD, Stéphane RICHTER, Denis SARGERET, Alexandre VALGRES, Pierre VANDEPUTTE, Frédéric VERHAEGEN,

Collège des Communautés de Communes

Bernard LE BON, Ghislaine HAUETER,

Collège des Villes-portes

Suzanne JAUNET, Céline AZZOPARDI, Alain FLORIN, Ergin MEMISOGLU,

Collège des Villes partenaires

Didier DUMONT,

Assistaient également :

Hervé AUGIS, Jean-Pierre BEQUET, Jean-Claude RAULT,

I – ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 17 JUIN 2024

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

II – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

Sur le rapport présenté par Benjamin DEMAILLY, le Comité syndical donne acte au Président du Parc des décisions qu'il a prises pendant la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024, dans le cadre de sa délégation.

III – DÉTERMINATION DE LA STRATE DÉMOGRAPHIQUE DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS

Vu de la nécessité d'assimiler les établissements publics locaux aux communes, notamment pour le recrutement de personnels et pour la comptabilité, et en application de l'article 1 du décret n°2000-954 du 22 septembre 2000.

Sur le rapport présenté par Benjamin DEMAILLY, le Comité syndical prend acte que le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français est assimilé à une commune relevant d'une strate entre 2 000 et 3 500 habitants.

IV – ADOPTION DE LA GOUVERNANCE DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DE CLASSEMENT 2026

Dans le cadre de la procédure de renouvellement de classement du Parc naturel régional du Vexin français, il est exigé règlementairement de compléter le projet de charte version mai 2024 des annexes suivantes :

- Annexe 3 : projet de statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion,
- Annexe 4 : plan de financement prévisionnel portant sur les 3 premières années de classement (2027-2029),
- Annexe 5 : moyens humains – organigramme.

Sur le rapport présenté par Benjamin DEMAILLY, le Comité syndical adopte, moins une abstention, les documents listés ci-dessus, et est autorisé à les transmettre ainsi que la présente délibération à la Région Ile-de-France, pour avis.

V – MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE

À compter du 1^{er} janvier 2025, les collectivités territoriales devront participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

Sur le rapport présenté par Cécile DUMOULIN, le Comité syndical valide, moins une abstention, la mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire de 7 € par mois aux agents pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée. Le Président est donc autorisé à signer tous documents y afférents.

VI – PASSAGE À LA CARTE TICKET RESTAURANT

Vu la nécessité de passer à la carte ticket-restaurant, au 1^{er} janvier 2025, du fait que les restaurateurs acceptent de moins en moins les titres-restaurant en papier et sur présentation du rapport par Cécile DUMOULIN, le Comité syndical valide le passage à la carte ticket-restaurant au 1^{er} janvier 2025.

Elle sera attribuée à tous les agents du Parc qui le souhaite ainsi qu'au personnel mis à disposition, aux stagiaires et aux vacataires dans les mêmes conditions que les tickets papier.

En cas de perte de la carte, son coût de reproduction sera à la charge de l'agent qui l'a perdue, ainsi que les frais de livraison.

Enfin, le Comité délègue au Président la décision de l'augmentation de la valeur du ticket début 2025 en fonction des résultats budgétaires.

Les frais de gestion restent à la charge du Parc. Le Président est donc autorisé à signer tous documents y afférents.

VII – AVANCEMENT DE GRADE DU PERSONNEL DU PARC

Sur le rapport présenté par Cécile DUMOULIN, le Comité syndical nomme Marie-Laure DALLET au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, 7^{ème} échelon avec une ancienneté de 5 mois, au 5 janvier 2025.

Le tableau des effectifs sera mis en concordance avec cette modification lors des instances de mars 2025. Le Président est autorisé à signer tous documents y afférents.

VIII – MODIFICATION DE POSTE

Vu la nécessité de voter le poste d'assistante de Direction à temps complet (actuellement à 90%), compte tenu de la charge de travail, notamment dans le cadre de la révision de Charte.

Sur le rapport présenté par Cécile DUMOULIN, le Comité syndical vote le poste d'assistante de Direction à temps complet. Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année aux budgets, aux chapitres et articles prévus à cet effet. Le Président est donc autorisé à signer tous documents y afférents.

IX – ADMISSION EN NON-VALEUR 2024

Un titre de recette a été émis le 10 octobre 2019 pour la mise à disposition de la salle de documentation, pour un montant de 80 € à l'ALJT de Neuville sur Oise (logements jeunes travailleurs et étudiants). Malgré de nombreuses relances du Parc et de la trésorerie, cette association n'a jamais réglé ce qu'elle devait.

Sur le rapport présenté par Cécile DUMOULIN, le Comité syndical admet en non-valeur le titre de 2019 de 80 € à l'ALJT de Neuville-sur-Oise. Des crédits ont été prévus au budget prévisionnel 2024 sur l'imputation 6541.

Dorénavant, l'ALJT ne pourra plus réserver de salle à la Maison du Parc.

X - ADOPTION DES FICHES D'OPÉRATION

Sur les rapports présentés par Thomas VATEL, Jean LORINE et Cécile DUMOULIN, le Comité syndical adopte les opérations suivantes :

Axe 1 :

N°	Nature de la subvention	Montant
1228	Soutien des communes et particuliers pour protéger et restaurer le patrimoine naturel	100 000,00 €
1236	Soutien au développement du Conseil en Energie Partagé	150 000,00 €
1237	Amélioration énergétique des bâtiments publics et privés	150 000,00 €
1238	Aménagements paysagers ruraux et jardins partagés	50 000,00 €
1241	Restauration des murs et façades et du petit patrimoine rural	170 000,00 €

Axe 4 :

N°	Nature de la subvention	Montant
1224	Moyens du Parc - Domaine, Maison du Parc et dépendances	80 000,00 €
1225	Moyens du Parc - Mobilier, informatique, véhicules, téléphonie, matériel...	60 000,00 €
1226	Moyens du Parc - Construction d'un bâtiment pour accueillir le pôle éco-construction	250 000,00 €

Le Président est autorisé à signer tous documents et conventions y afférents.

XI – INTRODUCTION D’UNE MODULARITÉ DANS LE TAUX D’INTERVENTION DE CERTAINES AIDES ÉCONOMIQUES

Il est nécessaire de mettre à jour le dispositif d’aide aux acteurs économiques afin de mieux adapter la contribution du Parc aux différents projets aidés.

De ce fait, sur le rapport présenté par Benjamin DEMAILLY, le Comité syndical valide la modularité du taux de subvention pour les aides économiques de 40 % à 80 %, en fonction des caractéristiques des différents projets.

Le Comité délègue à la Commission d’attribution des aides économiques le choix du taux à appliquer en fonction de la subvention demandée.

Les fiches opération concernées, à ce jour, sont les suivantes :

- ⇒ 1059 : Accompagnement des entreprises face à la crise
Bénéficiaires : entreprise de moins de 50 salariés.
Taux initial : 80%
- ⇒ 1151 : Aide à la commercialisation des produits locaux
Bénéficiaires : commerces de proximité (commerces alimentaires, spécialisés ou non, coopératives, magasins de producteurs), sites touristiques, restaurateurs.
Taux initial : 80%

Les critères d’applications suivants sont validés :

- caractère innovant,
- création d’emplois,
- impact territorial en termes d’offre de produits et services aux habitants, collectivités, salariés.

Enfin, le Président est autorisé à le notifier à l’entreprise et à signer tout document y afférent, après avis de la commission.

XII – PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D’OISE ET LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS POUR L’ANNÉE 2025

Depuis 2018, le CD 95 accorde une subvention exceptionnelle au Parc via des fiches-projets, pour un montant de 100 000 € et depuis 2024, la convention comprend également le financement de l’animation ENS pour un montant de 45 000 €.

Sur le rapport présenté par Benjamin DEMAILLY, le Comité syndical adopte les fiches suivantes, pour 2025, pour un montant global de 145 000 € :

- ↳ Actions éducatives 2024/2025 pour 12 500 € ;
- ↳ Séances de cinéma de plein air pour 24 000 € ;
- ↳ Résidence d’artiste 2025 pour 4 000 € ;
- ↳ Musées et maisons à thèmes du Parc pour 19 500 € ;
- ↳ Exposition artistique 2025 pour 10 000 € ;
- ↳ Les 30 ans du Parc pour 10 000 € ;
- ↳ Animation du PAEC du Vexin pour 20 000 € ;
- ↳ Animation ENS pour 45 000 €.

Le Président est autorisé à signer la convention et tout document y afférent.

XIII – PROGRAMMATION DE SÉANCES DE CINÉMA EN PLEIN AIR SUR LE TERRITOIRE DU PARC – ÉDITION 2025

Le Parc a souhaité renouveler cette opération pour l'été 2025, au vu des demandes des communes d'accueillir une séance de cinéma en plein air.

Sur le rapport présenté par Benjamin DEMAILLY, le Comité syndical valide la reconduction des séances de cinéma de plein air sur le territoire du Parc pour l'année 2025.

La programmation comptera 8 séances sur la période du 26 mai au 7 septembre 2025.

Il est proposé de reconduire les principes appliqués en 2024, et de compléter avec de nouveaux critères, à savoir :

- ✓ Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt auprès des communes valdoisiennes ;
- ✓ Suivi du projet par un groupe de travail « cinéma » du Parc composé d'élus, de techniciens et de partenaires pour déterminer les modalités et la mise en œuvre du projet (programmation, choix des communes accueillantes...);
- ✓ Coordination de la programmation avec les partenaires du territoire (Département, associations) ;
- ✓ Maintien de la gratuité des séances pour le public ;
- ✓ Conventonnement et participation demandés aux communes sélectionnées à hauteur de 500 euros ;
- ✓ Respect des critères d'éligibilité, dont certains éliminatoires, notamment la mise en place par la commune d'une ou plusieurs animations en complément de la séance (hors petite restauration et buvette), la mise à disposition d'un lieu en plein air et d'un espace de repli en cas de mauvaises conditions climatiques, des moyens humains pour la logistique de la séance.

Pour toutes annulations, la commune prendra en charge le montant global de l'organisation de la séance soit 2100 €.

Enfin, le Président est autorisé à finaliser et signer les conventions et contrats correspondants à cette opération ainsi que tous documents y afférents ; y compris les documents comptables liés à la participation financière des communes.

XIV – ÉVOLUTION DE FRANCE RÉNOV' DANS LE VEXIN FRANÇAIS (VAL D'OISE) VERS LE SERVICE PUBLIC DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT (SPRH) ENGAGEMENT DU PARC À CO-SIGNER UN « PACTE TERRITORIAL FRANCE RÉNOV' DÉPARTEMENTAL SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Sur le rapport présenté par Thomas VATEL, le Comité syndical approuve le principe que le Parc soit co-signataire du Programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' (PT-FR') en Val d'Oise sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental du Val d'Oise.

Le Président est autorisé à poursuivre les discussions engagées avec l'État et les partenaires de France rénov' pour construire ce Pacte territorial départemental de déploiement du Service public de la rénovation de l'habitat dans le Val d'Oise, à finaliser et à signer les conventions qui en découleront.

XV – POURSUITE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

Depuis 2020 la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise et le Parc naturel régional du Vexin français se sont engagés conjointement dans la mise en place puis l'animation d'un Projet Alimentaire Territorial avec pour objectif d'accompagner leurs territoires dans la transition agricole et alimentaire.

Sur le rapport présenté par Benjamin DEMAILLY, le Comité syndical autorise le Président à

signer l'avenant n°3 à la convention 2022-2024, ainsi qu'à signer la nouvelle convention cadre Parc-CACP pour la période 2025-2027.

Le programme d'actions et le budget prévisionnel assortis à cette convention sont validés.

Le Président est autorisé à solliciter les financements dans le cadre d'appels à projets pour la mise en œuvre de ce programme d'actions, ainsi qu'à signer toutes conventions complémentaires entre la CACP et le Parc pour la réalisation des actions telles que prévues dans le programme d'action (conventions de groupement de commandes par exemple).

XVI – CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE DU VEXIN

Le Parc souhaite favoriser l'émergence de nouveaux projets culturels sur le Vexin français tout en développant un soutien aux initiatives locales et menant des actions de partenariat permettant la mise en réseau des acteurs et la valorisation de leurs projets sur le territoire.

Sur le rapport présenté par Joëlle VALENCHON, le Comité syndical valide le principe de renouvellement du partenariat avec le Conservatoire du Vexin en totale adéquation avec les grands objectifs de la politique culturelle que le Parc s'est fixés, en tenant compte cependant du contexte budgétaire du Parc naturel régional pour les trois années à venir.

Il valide également la convention-cadre qui est établie pour une durée de 3 ans sur un soutien financier d'un montant maximum de 4 000 € annuels à compter de la signature des parties.

Le soutien du Parc fera l'objet chaque année d'un avenant suivant les enveloppes budgétaires disponibles au Parc et les dispositifs à solliciter.

Enfin, le Président est autorisé à finaliser et signer les documents y afférents.

XVII – CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PACT-EN-VEXIN

Le Parc naturel régional du Vexin français souhaite favoriser l'émergence de nouveaux projets culturels sur le Vexin français.

Sur le rapport présenté par Joëlle VALENCHON, le Comité syndical valide le partenariat avec PACT-en-Vexin, en tenant compte cependant du contexte budgétaire du Parc naturel régional pour les trois années à venir.

Il valide également la convention-cadre qui est établie sur une durée de 3 ans à compter de la signature des parties.

Le soutien du Parc fera l'objet chaque année d'un avenant suivant les enveloppes budgétaires disponibles au Parc et les dispositifs à solliciter.

Le Président est donc autorisé à contractualiser et signer chaque année l'avenant correspondant en fonction des crédits disponibles.

XVIII – VENTE DE COFFRETS DE PRODUITS LOCAUX DE FIN D'ANNÉE

Pour promouvoir les produits locaux et répondre à la demande de certaines communes qui proposent des coffrets cadeaux de fin d'année, le Parc envisage d'organiser la logistique d'un dispositif de distribution de coffrets à l'échelle du territoire.

Sur le rapport présenté par Benjamin DEMAILLY, le Comité syndical valide le lancement de la vente de coffrets de Noël.

Les trois types de coffrets qui sont proposés aux communes du Parc sont les suivants :

- Solo : 6 produits, 25 €,
- Duo : 8 produits, 33 €,
- Spécial : 10 produits, 42 €.

Le prestataire sélectionné pour la réalisation des coffrets est l'Esat la Hêtraie situé à Jouy-le-Moutier, pour l'année 2024.

Les dépenses et recettes seront affectées sur le budget du Parc.

Le Comité autorise donc le Parc à émettre des titres de recettes aux communes et à actualiser chaque année le coût des coffrets.

XIX – PROJET DE MOTION CONCERNANT L'AÉRODROME DE PONTOISE - CORMEILLES-EN-VEXIN

Le projet d'installation de la société « Hélicfirst », sur l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles-en-Vexin, dont le risque est l'augmentation significative du trafic aérien avec près de 1000 décollages et atterrissages supplémentaires par an. L'impact très important sur le cadre de vie des 6000 habitants vivants à proximité de l'aérodrome notamment sur les niveaux sonores qui dépassant les 90 décibels, bien au-delà des 60-65 décibels générés par les avions actuellement en service sur l'aérodrome.

Sur le rapport de motion présenté par Benjamin DEMAILLY, le Comité syndical s'oppose fermement à l'implantation de toute nouvelle activité aérienne qui générerait une augmentation du trafic et du bruit sur le site de l'aérodrome de Pontoise Cormeilles-en-Vexin.

Le Comité demande que le groupe ADP prenne en considération les impacts d'un tel développement sur la population locale, informe clairement les habitants et responsables locaux sur son projet, et prenne en compte les enjeux environnementaux qui en découlent.

XX – MOTION CONCERNANT L'INSTALLATION D'ANTENNES DE RADIO TÉLÉPHONIE DANS LE VEXIN FRANÇAIS

L'avis du Parc n'est pas sollicité pour la pose de ces antennes. Pourtant, les préfetures demandent régulièrement la désignation de délégués du Parc aux instances de concertation sans toutefois les réunir.

Par opposition, certains projets sont bloqués, dans l'impossibilité de faire émerger un consensus entre différentes politiques de l'État, ce qui met certaines communes dans une situation inacceptable.

Sur le rapport de motion présenté par Benjamin DEMAILLY, le Comité syndical demande aux autorités préfectorales d'agir de tout leur poids pour remettre de l'ordre dans le développement de la couverture radiotéléphonique à l'initiative des opérateurs.

Le Comité demande notamment que les instances de concertation prévues par les textes soient régulièrement convoquées et que tous les projets situés sur le territoire du Parc y soient examinés afin de trouver le meilleur équilibre entre couverture du territoire par les ondes et insertion des ouvrages dans le paysage.

Enfin, il sollicite les parlementaires du territoire, députés et sénateurs, pour que la question de la maîtrise par les communes de ces implantations radiotéléphoniques soit réexaminée, et notamment la possibilité pour ces mêmes communes d'imposer une mutualisation des supports entre opérateurs.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc



Projet de budget primitif principal, participation des communes, des communautés de communes et des villes portes – année 2025



RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Cécile DUMOULIN

Objet : projet de budget primitif principal, participation des communes, des communautés de communes et des villes portes - année 2025

Le budget 2025 est établi en application de la nomenclature M 57. Le Parc a décidé ne pas pratiquer le rattachement des charges et produits sur ses 2 budgets et de ne pas utiliser les AP/AE/CP conformément au règlement budgétaire et financier. Le Parc continuera de reporter les crédits non utilisés sur l'année N vers N+1 pour le programme d'actions et pour les projets hors contrat de Parc (en fonctionnement et investissement).

Le projet de budget 2025 qui est soumis ne reprend pas les résultats de l'exercice 2024. L'approbation du compte financier unique 2024 sera donc sollicitée lors de la présentation du budget supplémentaire 2025 prévue en juin prochain.

Le projet de budget primitif contenant les propositions nouvelles pour l'année 2025 soumises à votre examen intègre :

- Le Programme d'Actions : les crédits d'actions validés dans le cadre des fiches d'opération, présentées aux instances de novembre 2024 et modifiées conformément à la demande de la Région Ile-de-France qui a diminué les crédits attribués (- 5 % fonctionnement) ;
- Les Frais de Structure : les crédits nécessaires au fonctionnement des services du Parc, revus à la baisse de 5 % suite à la demande de la Région ;
- Les crédits Hors Contrat de Parc (HCP) : crédits perçus pour des projets ponctuels dont notamment la participation du Département du Val d'Oise pour des projets en fonctionnement, des études financées par la DRAC ou la DRIEAT, le programme France renov' ...;
- Les amortissements obligatoires :
NOTA : le Parc a décidé, par délibération, d'amortir les dépenses d'investissement ainsi que les subventions reçues hors et au titre du Contrat de Parc (depuis 2010) en une seule fois, lorsque la dépense et la recette sont effectuées à 100 % sur une fiche d'opération. Cette écriture comptable (opérations d'ordre) s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement et est égale à 0.
- les crédits inscrits au titre des opérations spécifiques :
 - du site Natura 2000.

L'ensemble de ces propositions s'équilibre en dépenses et en recettes, sections fonctionnement et investissement confondues à hauteur de **5 963 451 €** (6 016 547 € en 2024). Elles se répartissent de la façon suivante :

LES PROPOSITIONS NOUVELLES

I/ LES RECETTES	MONTANT
SECTION DE FONCTIONNEMENT pour 3 879 930 € <i>(soit 2 855 409 € sans les amortissements)</i>	
Le programme d'actions 2025	266 000 €
Les frais de structure du Parc – 2 434 399 € (hors amortis)	
<ul style="list-style-type: none"> • produits d'exploitation, de gestion courante et exceptionnels, TVA 188 220 € • remboursement participation budget principal par les budgets annexes « Réserve Naturelle Nationale » 13 500 € • participations contractuelles au fonctionnement du Parc (Etat, Région, Communes, Villes Portes, Communautés de Communes) 1 977 390 € • financements emplois divers (dédiés...) 252 289 € • remboursement sur rémunération du personnel 3 000 € 	
Quote-part subvention investissement (amortissement)	1 024 521 €
Les programmes spécifiques – 2 710 €	
<ul style="list-style-type: none"> • Site Natura 2000 - communication 2 710 € • Contrat PAEC (PRAIRIE) 0 € 	
Projets Hors Contrat de Parc – 152 300 €	
<ul style="list-style-type: none"> • Conseil Départemental du Val d'Oise – fiches projets 2025 57 800 € • Programme France Renov' (CD95) 92 000 € • CD 95 – solde site internet tourisme 2 500 € 	
SECTION INVESTISSEMENT pour 2 083 521 € <i>(soit 1 059 000 € sans les amortissements)</i>	
Programme d'actions 2025	1 030 000 €
Projets Hors Contrat de Parc -	0 €
FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) – prévision	29 000 €
Amortissement des Immobilisations	1 024 521 €
TOTAL GENERAL SECTION FONCTIONNEMENT et INVESTISSEMENT	5 963 451 €

II/ DEPENSES	MONTANT
SECTION DE FONCTIONNEMENT pour 3 879 930 € <i>(soit 2 855 409 € sans les amortissements)</i>	
Le programme d'actions 2025	266 000 €
Les frais de structure du Parc - 2 434 399 € (hors amortisst)	
• Charges à caractère général	372 144 €
• Charges de personnel	1 991 850 €
• Autres charges de gestion courante et excep./taxes	69 405 €
• Provision pour annulation titres/ex. antérieurs	1 000 €
Dotation amortissement	1 024 521 €
Les Programmes spécifiques – 2 710 €	
• Natura 2000	2 710 €
• Contrat PAEC	0 €
Projets Hors Contrat de Parc – 174 025 €	
• Conseil Départemental du Val d'Oise – fiches projets 2025	57 800 €
• Programme France Renov' (CD95)	92 000 €
• CD 95 – solde site internet tourisme	2 500 €
SECTION INVESTISSEMENT pour 2 083 521 € <i>(soit 1 059 000 € sans les amortissements)</i>	
Programme d'actions 2025	1 030 000 €
Projets Hors Contrat de Parc	0 €
FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) - prévision	29 000 €
Amortissement des Immobilisations	1 024 521 €
TOTAL GENERAL SECTION FONCTIONNEMENT et INVESTISSEMENT	5 963 451 €

LE CONTRAT DE PARC

Le montant total des crédits proposés au budget primitif 2025 s'élève à **1 296 000 €** pour les opérations adoptées aux instances de novembre 2024. *Deux opérations ont été réduites, à la demande de la Région, en raison d'une baisse des crédits sur le programme d'actions, en fonctionnement de -5 % (-14 000 €).

Pour rappel : le détail de ces opérations vous est présenté ci-après. Les crédits budgétaires correspondant à ces opérations nouvelles ont été répartis au présent projet de budget primitif, suivant leur destination en section de fonctionnement et en section investissement.

Fiches-opérations Programme 2025/Convention transitoire 2025		
Type : Socle fonctionnement		
n° op	Libellé (abrégé)	Montant TTC
1219	Marque Valeurs Parc naturel régional et valorisation des actions exemplaires en matière de gestion environnementale	5 000 €
1221	Accessibilité du territoire pour tous les publics	5 000 €
1222	Développement et maintenance des outils numériques dédiés à la promotion de la destination Vexin français	10 000 €
1223	Editions de documents qualifiant l'offre de tourisme et de loisirs	20 000 €
1235	Valorisation des métiers d'art	5 000 €
	sous-total priorité 1	45 000 €
1229	Ateliers de sensibilisation des habitants « Bien vivre au naturel »	4 000 €
1239	Accompagnement des projets d'aménagements paysagers et de gestion durable des espaces publics et jardins	10 000 €
1244	Participation citoyenne	10 000 €
	sous-total priorité 2	24 000 €
1234	Poursuite des actions du projet alimentaire territorial Cergy Vexin	20 000 €
	sous-total priorité 3	20 000 €
1220	Création, entretien et valorisation d'itinéraires pédestres et cyclables	10 000 €
1227	Développer et partager la connaissance du patrimoine naturel	5 000 €
1230	Accompagnement aux systèmes de cultures économes en intrants	10 000 €
1231	Actions éducatives en direction du jeune public	35 000 €
1232	Sensibilisation sur la biodiversité en milieu agricole	5 000 €
1233	Démarche opérationnelle de valorisation des patrimoines (Pays d'art et d'histoire)	15 000 €
1240	Changement de regards et de pratiques de gestion des espaces non agricoles (rues, cimetières, parcs et jardins, privés ou publics)	5 500 €
1242	Formation aux techniques de restauration du patrimoine bâti	7 500 €

1245	Soutien aux initiatives culturelles	10 000 €
1246	Musée du Vexin français : expositions, animations et événements	30 000 €
1247	Réseau des acteurs culturels	13 000 €
	sous-total priorité 5	146 000 €
1248	Les 30 ans du Parc*	12 500 €
1249	Communication institutionnelle*	18 500 €
	sous-total priorité moyen du Parc	31 000 €
	Total fonctionnement	266 000 €
Type : Socle investissement - M.O. Parc		
n° op	Libellé (abrégé)	Montant HT
1243	Accompagnement de projets de restauration : chantiers démonstrateurs, chantiers bénévoles	20 000 €
	sous-total priorité 5	20 000 €
1224	Moyens du Parc - Domaine, Maison du Parc et dépendances	80 000 €
1225	Moyens du Parc - Mobilier, informatique, véhicules, téléphonie, matériel...	60 000 €
1226	Moyens du Parc - Construction d'un bâtiment pour accueillir le pôle éco-construction	250 000 €
	sous-total priorité moyen du Parc	390 000 €
	total investissement - MO Parc	410 000 €
Type : Socle investissement - Subventions		
n° op	Libellé (abrégé)	Montant
	sous-total priorité 1	- €
1236	Soutien au développement du Conseil en Energie Partagé	150 000 €
1237	Amélioration énergétique des bâtiments publics et privés	150 000 €
1238	Aménagements paysagers ruraux et jardins partagés	50 000 €
	sous-total priorité 2	350 000 €
	sous-total priorité 3	- €
1228	Soutien des communes et particuliers pour protéger et restaurer le patrimoine naturel	100 000 €
1241	Restauration des murs et façades et du petit patrimoine rural	170 000 €
	sous-total priorité 5	270 000 €
	total investissement - Subventions	620 000 €
	Total général investissement	1 030 000 €

LES FRAIS DE STRUCTURE DU PARC

Les propositions concernant les frais de structure du Parc s'équilibrent en dépenses et en recettes à hauteur de **2 434 399 €** (hors amortissements). Ce budget a été estimé à partir des réalisations constatées à la fin de l'exercice 2024 pour les dépenses du chapitre 011 « charges à caractère général », suivant les simulations individuelles faites pour les charges de personnel. Il est à noter que la Région Ile-de-France a également imposé une baisse de 5 % sur les frais de structure (-61 538 €).

1°) LES RECETTES

Ont été inscrites les prévisions de recettes suivantes pour **2 434 399 €** (2 414 350 € en 2024) :

➤ **3 000 €**, provision dans la perspective de remboursements d'indemnités journalières qui interviendraient suite aux absences du personnel (maladie, maternité...);

188 220 €, produits d'exploitation issus de la billetterie et des ventes du musée ainsi que de recettes diverses (remboursement chèques-déjeuner, marque Parc, cinéma, animations...);

➤ **13 500 €**, remboursement au budget principal, de sa participation aux frais de structures, du budget « Réserve Nationale des Coteaux de Seine »;

➤ **1 977 390 €** au titre des participations contractuelles, attendues de la part :

- de l'Etat pour **130 000 €**

- de la Région Ile-de-France pour **1 169 222 €**

- des Communes, villes-portes et
Communautés de Communes **678 168 €**

Concernant la participation des communes pour 2025, le taux de cotisation reste à **5 € par habitant**. La participation des communautés de communes reste quant à elle à **0,50 € par habitant**. Les Villes Portes sont reconduites à l'identique conformément aux termes des conventions existantes.

➤ **252 289 €** correspondant aux différentes participations sur salaires RNR Limay, Natura 2000, MAEC, ENS, rénovation énergétique (Mairie de Limay, Région Ile-de-France, CD 95, Etat, FEADER...).

➤ **1 024 521 €** correspondant à l'amortissement des dépenses d'investissement (cf nota p.1);

2°) LES DEPENSES

Ont été inscrites les prévisions de dépenses suivantes pour **2 434 399 €** :

➤ les charges à caractère général pour **372 144 €** (*réalisé 377 040 € en 2023*). Ce montant inclut les charges d'entretien courant du domaine, les charges générales diverses (téléphone, électricité, entretien des véhicules, chauffage...). En raison de la baisse de la Région, une somme complémentaire sera sûrement à prévoir au budget supplémentaire 2025;

➤ les salaires et charges de personnel pour **1 991 850 €** (*réalisé 1 913 571 € en 2024*). Est inclus : salaires Cap Tourisme, poste supplémentaire aires protégées (remboursé), augmentations de salaire normales 2025, médecine du travail;

➤ les autres charges de gestion courantes et charges exceptionnelles pour **69 405 €**;

➤ **1 000 €** pour annulation de titres sur exercice antérieur.

➤ **1 024 521 €** correspondant à l'amortissement des dépenses d'investissement (cf nota p.1).

PROGRAMMES SPECIFIQUES

Inscrits pour un montant total de **2 710 €** en dépenses, recettes, pour le site « **Natura 2000, coteaux et boucles de la Seine et vallée de l'Epte** » : le Parc a été désigné par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables pour assurer la mission d'animation du site Natura 2 000 « coteaux et boucles de la Seine ». Ces crédits serviront à des actions de communication pour Natura 2000. Le salaire de l'animateur est inscrit sur les frais de structure en dépenses et recettes, pour un montant de 45 085 €, plus 6 762 € de frais indirects.

PROJETS HORS CONTRAT DE PARC

Les crédits à inscrire, pour 174 025 €, sont de :

- 57 800 € en dépenses et recettes correspondant à une participation en fonctionnement du Département du Val d'Oise pour des actions en éducation, culture, animations et paysage en relation avec le Département. 65 700 € ont été affectés sur les frais de structure pour le remboursement du poste MAEC et ENS ;
- 92 000 € en dépenses et recettes correspondant à une participation des communautés de communes et du CD95 dans le cadre du programme France Renov' ;
- 2 500 € en dépenses et recettes correspondant au solde du site internet touristique, par le CD 95.

J'invite le Comité syndical à bien vouloir adopter :

- le budget primitif principal 2025,
- le montant de 5 € par habitant pour les communes et 0,50 € par habitant pour les Communautés de Communes,
- m'autoriser à faire toutes les opérations comptables nécessaires durant l'exercice 2025 (dans la limite du présent budget).

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc



PARTICIPATION DES COMMUNES, VILLES-PORTES ET COMMUNAUTE DE COMMUNES
2025

Communes	Nombre de communes	Montant (€)
Ableiges	1 121	5 605,00 €
Aincourt	886	4 430,00 €
Ambleville	398	1 980,00 €
Amenucourt	208	1 040,00 €
Arronville	628	3 140,00 €
Arthies	272	1 360,00 €
Auvers	6 868	34 340,00 €
Avernes	879	4 395,00 €
Bantheu	149	745,00 €
Berville	375	1 875,00 €
Boissy	2 054	10 270,00 €
Bray et Lu	970	4 850,00 €
Breançon	427	2 135,00 €
Brusil	696	3 480,00 €
Brignancourt	226	1 130,00 €
Buhy	325	1 625,00 €
Butry	2 281	11 405,00 €
Champagne *	5 087	25 405,00 €
Charmont	37	185,00 €
Chars	2 045	10 225,00 €
Chaussy	625	3 125,00 €
Chérence	121	605,00 €
Cléry	465	2 325,00 €
Commeny/Gouzangrez	660	3 300,00 €
Condecourt	556	2 780,00 €
Cormilles	1 299	6 495,00 €
Courcelles	304	1 520,00 €
Drocourt	565	2 825,00 €
Ennery	2 408	12 040,00 €
Epals Rhus	623	3 115,00 €
Evécquemont	777	3 885,00 €
Follainville	2 192	10 960,00 €
Fontenay	966	4 830,00 €
Fremainville	518	2 590,00 €
Frémécourt	551	2 755,00 €
Frouville	357	1 785,00 €
Gaillon	689	3 445,00 €
Gargenville	7 917	39 585,00 €
Genainville	538	2 690,00 €
Genicourt	522	2 610,00 €
Gommecourt	647	3 235,00 €
Grisy	715	3 575,00 €
Guernes	1 089	5 445,00 €
Guiry	145	725,00 €
Guitrancourt	639	3 195,00 €
Haravilliers	583	2 915,00 €
Haute Isle	296	1 480,00 €
Hédouville	281	1 405,00 €
Hérouville	586	2 930,00 €
Hodent	219	1 095,00 €
Total	53 777	268 885,00 €

Communes	Nombre de communes	Montant (€)
Jambville	790	3 950,00 €
Juziers	4 017	20 085,00 €
Labbeville	650	3 250,00 €
Lainville	812	4 060,00 €
La Chapelle	323	1 615,00 €
La Roche	481	2 405,00 €
Le Bellay	223	1 115,00 €
Le Heaulme	208	1 040,00 €
Le Perchay	533	2 665,00 €
Livilliers	391	1 955,00 €
Longuesse	529	2 645,00 €
Magny	5 843	29 215,00 €
Marines	3 474	17 370,00 €
Maudétour	201	1 005,00 €
Menouville	63	315,00 €
Mezy	2 320	11 600,00 €
Montalet	324	1 620,00 €
Montgeroult	341	1 705,00 €
Montreuil	398	1 990,00 €
Moussy	115	575,00 €
Nesles	1 829	9 145,00 €
Neully	239	1 195,00 €
Nucourt	724	3 620,00 €
Oinville	1 110	5 550,00 €
Omerville	327	1 635,00 €
Parmain	5 723	28 615,00 €
Ronquerolles *	902	4 510,00 €
Sagy	1 123	5 615,00 €
Sailly	350	1 750,00 €
St Clair	996	4 980,00 €
St Cyr	238	1 190,00 €
St Gervais	910	4 550,00 €
St Martin la Garenne	940	4 700,00 €
Santeuil	672	3 360,00 €
Seraincourt	1 319	6 595,00 €
Tessancourt	1 009	5 045,00 €
Théméricourt	301	1 505,00 €
Theuville	53	265,00 €
Us	1 349	6 745,00 €
Vallangouard	614	3 070,00 €
Valmondois	1 240	6 200,00 €
Vaux sur Seine	5 155	25 775,00 €
Vétheuil	895	4 475,00 €
Vienne	374	1 870,00 €
Vigny	1 136	5 680,00 €
Villers	499	2 495,00 €
Wy dit Joli Village	332	1 660,00 €
Total	62 395	261 975,00 €

* Titres à la Com com Haut Val d'Oise

Villes-Portes	Montant (€)
GPS&O *	36 000,00 €
Issou (3959 hab)	3 008,84 €
Limay *	13 500,00 €
Meulan *	4 573,47 €
Com. Agglo Cergy *	40 000,00 €
TOTAL	97 082,31 €

* forfait

74748	622 027,31
74758	169 749,00
74751	13 279,00
	705 055,31

Communes de communes	NB Habitants (Paris)	Montant (€) (hab)
Vexin Centre	26 558	13 279,00 €
Sausseron	19 279	9 639,50 €
Vexin Val de Seine	70 402	35 201,00 €
GPS&O	31 357	15 678,50 €
Portes d'Ile de France	647	323,50 €
Haut Val d'Oise	5 983	2 991,50 €
TOTAL	154 226	77 113,00 €

TOTAL GENERAL : 705 055,31 €

Population totale des communes en vigueur au 1er janvier 2024
Source : INSEE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Comptabilité applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements : Parc naturel régional du Vexin français (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 25950246600016

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DU MAGNY

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : Parc naturel régional du Vexin français (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	33
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	36
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	41

IV - Annexes

A - Présentation croisée


A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	43
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	44
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	45
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	47

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ; les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Volet du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I -- INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :
- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES		I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)		C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	6 278 430,18	6 614 207,42	0,00	335 777,24
Investissement	2 189 772,25	2 153 011,69	(3)	-36 760,56
Fonctionnement	4 088 657,93	4 461 195,73	(4)	372 537,80

RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV
Investissement	I	0,00	III
Fonctionnement	II	0,00	IV

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)	
TOTAL	335 777,24
Investissement	-36 760,56
Fonctionnement	372 537,80

(1) Etat à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET - VOTE ET REPORTS**

II
A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 083 521,00	2 083 521,00
	+		+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	2 083 521,00	2 083 521,00
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 879 930,00	3 879 930,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	3 879 930,00	3 879 930,00
	=	=	=
	TOTAL DU BUDGET (4)	5 963 451,00	5 963 451,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent, telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
 (2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
 (3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
 (4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	48 085,45	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	1 954 286,33	0,00	640 000,00	640 000,00	640 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	2 331 189,32	0,00	169 000,00	169 000,00	169 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
Total des dépenses d'équipement		4 333 561,10	0,00	1 059 000,00	1 059 000,00	1 059 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		4 334 561,10	0,00	1 059 000,00	1 059 000,00	1 059 000,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	1 029 875,00		1 024 521,00	1 024 521,00	1 024 521,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 029 875,00		1 024 521,00	1 024 521,00	1 024 521,00

TOTAL	5 364 436,10	0,00	2 083 521,00	2 083 521,00	2 083 521,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 083 521,00
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	4 029 670,39	0,00	1 030 000,00	1 030 000,00	1 030 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		4 029 670,39	0,00	1 030 000,00	1 030 000,00	1 030 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	55 530,00	0,00	29 000,00	29 000,00	29 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		55 530,00	0,00	29 000,00	29 000,00	29 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		4 085 200,39	0,00	1 059 000,00	1 059 000,00	1 059 000,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 029 875,00		1 024 521,00	1 024 521,00	1 024 521,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 029 875,00		1 024 521,00	1 024 521,00	1 024 521,00

TOTAL	5 115 075,39	0,00	2 083 521,00	2 083 521,00	2 083 521,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 083 521,00
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	0,00
--	-------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	3 823 970,27	0,00	771 704,00	771 704,00	771 704,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 975 842,00	0,00	1 991 800,00	1 991 800,00	1 991 800,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6588) (3)	200 638,76	0,00	90 905,00	90 905,00	90 905,00
6588	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		6 000 451,03	0,00	2 854 409,00	2 854 409,00	2 854 409,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
87	Charges spécifiques (3)	20 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	3 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		6 023 451,03	0,00	2 855 409,00	2 855 409,00	2 855 409,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	1 029 875,00		1 024 521,00	1 024 521,00	1 024 521,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 029 875,00		1 024 521,00	1 024 521,00	1 024 521,00

TOTAL	7 053 326,03	0,00	3 879 930,00	3 879 930,00	3 879 930,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 879 930,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	1 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	325 670,00	0,00	152 520,00	152 520,00	152 520,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	3 725 621,22	0,00	2 651 889,00	2 651 889,00	2 651 889,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	113 520,00	0,00	47 000,00	47 000,00	47 000,00
Total des recettes de gestion courante		4 165 611,22	0,00	2 854 409,00	2 854 409,00	2 854 409,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	3 050,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		4 168 661,22	0,00	2 855 409,00	2 855 409,00	2 855 409,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	1 029 875,00		1 024 521,00	1 024 521,00	1 024 521,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 029 875,00		1 024 521,00	1 024 521,00	1 024 521,00

TOTAL	5 198 736,22	0,00	3 879 930,00	3 879 930,00	3 879 930,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 879 930,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	1 024 521,00	1 024 521,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régle)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	640 000,00	0,00	640 000,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	169 000,00	0,00	169 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	250 000,00	0,00	250 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		1 059 000,00	1 024 521,00	2 083 521,00
+				
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE				0,00
=				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				2 083 521,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	771 704,00		771 704,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	1 991 800,00		1 991 800,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
85	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	90 905,00	0,00	90 905,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	1 000,00	0,00	1 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	1 024 521,00	1 024 521,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		2 855 409,00	1 024 521,00	3 879 930,00
+				
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				0,00
=				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				3 879 930,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1088)	29 000,00	0,00	29 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	1 030 000,00	0,00	1 030 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,règle)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		1 024 521,00	1 024 521,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		1 059 000,00	1 024 521,00	2 083 521,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 083 521,00
---	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	3 000,00		3 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	152 520,00		152 520,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	2 651 889,00		2 651 889,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	47 000,00	0,00	47 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	1 000,00	1 024 521,00	1 025 521,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		2 855 409,00	1 024 521,00	3 879 930,00

Parc naturel régional du Vexin français - Parc naturel régional du Vexin français - BP - 2025

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			3 879 930,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

DEPENSES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	5 364 436,10	0,00	0,00	2 083 521,00	2 083 521,00	0,00	2 083 521,00	2 083 521,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	48 085,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	1 954 286,33	0,00	0,00	640 000,00	640 000,00	0,00	640 000,00	640 000,00
21 Immobilisations corporelles	2 331 189,32	0,00	0,00	169 000,00	169 000,00	0,00	169 000,00	169 000,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00
Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	4 333 561,10	0,00	0,00	1 059 000,00	1 059 000,00	0,00	1 059 000,00	1 059 000,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	4 334 561,10	0,00	0,00	1 059 000,00	1 059 000,00	0,00	1 059 000,00	1 059 000,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	1 029 875,00			1 024 521,00	1 024 521,00		1 024 521,00	1 024 521,00
041 Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	1 029 875,00			1 024 521,00	1 024 521,00		1 024 521,00	1 024 521,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)

0,00

Parc naturel régional du Vexin français - Parc naturel régional du Vexin français - BP - 2025

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								2 083 521,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (D) 040 = RF 042).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (D) 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES		A

RECETTES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
		I		II	
TOTAL	5 115 075,39	0,00	2 083 521,00	2 083 521,00	2 083 521,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	4 029 670,39	0,00	1 030 000,00	1 030 000,00	1 030 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	4 029 670,39	0,00	1 030 000,00	1 030 000,00	1 030 000,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	55 530,00	0,00	29 000,00	29 000,00	29 000,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	55 530,90	0,00	29 000,00	29 000,00	29 000,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	4 085 200,39	0,00	1 059 000,00	1 059 000,00	1 059 000,00
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	1 029 875,00		1 024 521,00	1 024 521,00	1 024 521,00
041 Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	1 029 875,00		1 024 521,00	1 024 521,00	1 024 521,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (8)	0,00
---------------------------------------	-------------

Parc naturel régional du Vexin français - Parc naturel régional du Vexin français - BP - 2025

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
		I		II	

Total des recettes d'investissement cumulées					2 083 521,00
---	--	--	--	--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(4) Les comptes 15, 23, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'effectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III
A1

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
TOTAL	5 364 436,10	0,00	0,00	2 083 521,00	2 083 521,00	0,00	2 083 521,00	2 083 521,00
018	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	48 085,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	27 716,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	20 369,05	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	1 954 286,33	0,00	0,00	640 000,00	640 000,00	0,00	640 000,00	640 000,00
2041481	204 266,25	0,00		200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00
2041482	753 493,88	0,00		245 000,00	245 000,00	0,00	245 000,00	245 000,00
2041581	46 462,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
2041582	47 040,00	0,00		35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00
20421	94 242,30	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
20422	808 781,90	0,00		135 000,00	135 000,00	0,00	135 000,00	135 000,00
21	2 331 189,32	0,00	0,00	169 000,00	169 000,00	0,00	169 000,00	169 000,00
21568	754,90	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	2 551,92	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21711	40 191,06	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21721	55 530,00	0,00		29 000,00	29 000,00	0,00	29 000,00	29 000,00
21728	119 335,80	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21735	1 387 543,55	0,00		70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00
21738	812,80	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21752	82 765,86	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
		I			II			
21758	102 365,22	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	59 025,32	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	65 179,29	0,00		70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00
21841	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	28 550,16	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	366 583,44	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	0,00	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00
2314	0,00	0,00		250 000,00	250 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	4 333 561,10	0,00	0,00	1 059 000,00	1 059 000,00	0,00	1 059 000,00	1 059 000,00
10	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020			0,00					
Total des dépenses financières	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	4 334 561,10	0,00	0,00	1 059 000,00	1 059 000,00	0,00	1 059 000,00	1 059 000,00

Parc naturel régional du Vexin français - Parc naturel régional du Vexin français - BP - 2025

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)			1 024 521,00	II		1 024 521,00	1 024 521,00
	Reprise sur autofinancement antérieur			1 024 521,00			1 024 521,00	1 024 521,00
13912	Subv. transf. Régions			1 024 521,00			1 024 521,00	1 024 521,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (7)			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	1 029 875,00			1 024 521,00	1 024 521,00		1 024 521,00	1 024 521,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

		III	
		A3	

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
TOTAL	5 115 075,39	0,00	2 083 521,00	2 083 521,00	2 083 521,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	1 030 000,00	1 030 000,00	1 030 000,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	1 030 000,00	1 030 000,00	1 030 000,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00
2041482	Subv. Autres cnes: Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	4 029 670,39	0,00	1 030 000,00	1 030 000,00	1 030 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	29 000,00	29 000,00	29 000,00
10222	FCTVA	0,00	29 000,00	29 000,00	29 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	55 530,00	0,00	29 000,00	29 000,00	29 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	4 085 200,39	0,00	1 059 000,00	1 059 000,00	1 059 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)		1 024 521,00	1 024 521,00	1 024 521,00
29041481	Subv. Autres cnes: Bien mobilier, matériel		29 989,55	29 989,55	29 989,55

Parc naturel régional du Vexin français - Parc naturel régional du Vexin français - BP - 2025

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
28041482	521 040,66		290 218,53	290 218,53	290 218,53
28041581	0,00		63 576,00	63 576,00	63 576,00
28041582	16 083,81		0,00	0,00	0,00
280421	20 147,91		92 051,13	92 051,13	92 051,13
280422	84 866,11		155 480,70	155 480,70	155 480,70
2805	6 195,36		61 490,60	61 490,60	61 490,60
281568	5 047,74		14 829,78	14 829,78	14 829,78
28158	69 193,63		0,00	0,00	0,00
28161	0,00		3 500,00	3 500,00	3 500,00
281728	19 584,00		46 183,06	46 183,06	46 183,06
281735	89 903,40		68 911,93	68 911,93	68 911,93
281738	18 000,00		0,00	0,00	0,00
281752	27 325,42		101 938,18	101 938,18	101 938,18
281758	17 733,11		12 563,90	12 563,90	12 563,90
28181	0,00		5 393,18	5 393,18	5 393,18
281828	12 960,20		56 539,88	56 539,88	56 539,88
281838	3 602,87		8 014,03	8 014,03	8 014,03
281848	2 152,81		4 121,81	4 121,81	4 121,81
28188	26 233,80		9 718,74	9 718,74	9 718,74
041	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	1 029 875,00		1 024 521,00	1 024 521,00	1 024 521,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 164/49.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE		B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	7 053 326,03	0,00	0,00	3 879 930,00	3 879 930,00	0,00	3 879 930,00	3 879 930,00
011	Charges à caractère général (3)	3 823 970,27	0,00	0,00	771 704,00	771 704,00	0,00	771 704,00	771 704,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 975 842,00	0,00		1 991 800,00	1 991 800,00		1 991 800,00	1 991 800,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	200 638,76	0,00	0,00	90 905,00	90 905,00	0,00	90 905,00	90 905,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	6 000 451,03	0,00	0,00	2 854 409,00	2 854 409,00	0,00	2 854 409,00	2 854 409,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	20 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	3 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des dépenses financières	23 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
	Total des dépenses réelles	6 023 451,03	0,00	0,00	2 855 409,00	2 855 409,00	0,00	2 855 409,00	2 855 409,00
023	Virlement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	1 029 875,00			1 024 521,00	1 024 521,00		1 024 521,00	1 024 521,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	1 029 875,00			1 024 521,00	1 024 521,00		1 024 521,00	1 024 521,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	3 879 930,00
--	---------------------

III – VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

III
B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	5 198 736,22	0,00	3 879 930,00	3 879 930,00	3 879 930,00
013	Atténuations de charges (2)	1 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	325 670,00	0,00	152 520,00	152 520,00	152 520,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	3 725 621,22	0,00	2 651 889,00	2 651 889,00	2 651 889,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	113 520,00	0,00	47 000,00	47 000,00	47 000,00
	Total des recettes de gestion des services	4 165 811,22	0,00	2 854 409,00	2 854 409,00	2 854 409,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	3 050,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	3 050,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
	Total des recettes réelles	4 168 861,22	0,00	2 855 409,00	2 855 409,00	2 855 409,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	1 029 875,00		1 024 521,00	1 024 521,00	1 024 521,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	1 029 875,00		1 024 521,00	1 024 521,00	1 024 521,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)

0,00

Total des recettes de fonctionnement cumulées

3 879 930,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 76 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I	II					III = I + II
	TOTAL	7 053 326,03	0,00	0,00	3 879 930,00	3 879 930,00	0,00	3 879 930,00	3 879 930,00
011	Charges à caractère général (4)	3 823 970,27	0,00	0,00	771 704,00	771 704,00	0,00	771 704,00	771 704,00
6027	Alimentation	23,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
60612	Energie - Electricité	28 000,00	0,00	28 000,00	28 000,00	28 000,00	0,00	28 000,00	28 000,00
60613	Chauffage urbain	22 064,68	0,00	18 000,00	18 000,00	18 000,00	0,00	18 000,00	18 000,00
60622	Carburants	6 800,00	0,00	6 500,00	6 500,00	6 500,00	0,00	6 500,00	6 500,00
60623	Alimentation	4 432,39	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	5 854,16	0,00	2 900,00	2 900,00	2 900,00	0,00	2 900,00	2 900,00
60631	Fournitures d'entretien	2 676,10	0,00	2 100,00	2 100,00	2 100,00	0,00	2 100,00	2 100,00
60632	Fournitures de petit équipement	41 997,08	0,00	20 700,00	20 700,00	20 700,00	0,00	20 700,00	20 700,00
60636	Habillement et vêtements de travail	200,00	0,00	200,00	200,00	200,00	0,00	200,00	200,00
6064	Fournitures administratives	4 205,86	0,00	14 000,00	14 000,00	14 000,00	0,00	14 000,00	14 000,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	150,00	0,00	150,00	150,00	150,00	0,00	150,00	150,00
6068	Autres matières et fournitures	60 306,30	0,00	47 000,00	47 000,00	47 000,00	0,00	47 000,00	47 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	1 300,00	1 300,00	1 300,00	0,00	1 300,00	1 300,00
6132	Locations immobilières	47 992,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	148,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	18 273,89	0,00	13 200,00	13 200,00	13 200,00	0,00	13 200,00	13 200,00
61521	Entretien terrains	39 546,99	0,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	86 155,03	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
615231	Entretien, réparations voisines	384,16	0,00	500,00	500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
61551	Entretien matériel roulant	21 197,60	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	500,00	0,00	500,00	500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6156	Maintenance	77 743,25	0,00	45 794,00	45 794,00	45 794,00	0,00	45 794,00	45 794,00
6161	Multirisques	10 950,02	0,00	9 200,00	9 200,00	9 200,00	0,00	9 200,00	9 200,00
6168	Autres primes d'assurance	20 763,14	0,00	10 700,00	10 700,00	10 700,00	0,00	10 700,00	10 700,00
617	Etudes et recherches	140 563,74	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6182	Documentation générale et technique	4 930,59	0,00	100,00	100,00	100,00	0,00	100,00	100,00
6184	Versements à des organismes de formation	13 950,46	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6185	Frais de colloques et de séminaires	6 362,10	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6188	Autres frais divers	1 682,60	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	47,25	0,00		100,00	100,00	0,00	100,00	100,00
62268	Autres honoraires, conseils	2 095 489,96	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	2 500,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6228	Divers	21 486,07	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	22 000,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6232	Fêtes et cérémonies	52 777,46	0,00		15 500,00	15 500,00	0,00	15 500,00	15 500,00
6233	Foires et expositions	15 520,00	0,00		100,00	100,00	0,00	100,00	100,00
6234	Réceptions	11 200,07	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
6236	Catalogues et imprimés	93 123,68	0,00		24 300,00	24 300,00	0,00	24 300,00	24 300,00
6237	Publications	46 891,70	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	670 042,90	0,00		326 510,00	326 510,00	0,00	326 510,00	326 510,00
6241	Transports de biens	258,94	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	13 959,42	0,00		13 000,00	13 000,00	0,00	13 000,00	13 000,00
6261	Frais d'affranchissement	9 897,56	0,00		9 500,00	9 500,00	0,00	9 500,00	9 500,00
6262	Frais de télécommunications	14 892,80	0,00		8 500,00	8 500,00	0,00	8 500,00	8 500,00
627	Services bancaires et assimilés	500,00	0,00		300,00	300,00	0,00	300,00	300,00
6281	Concours divers (cotisations)	29 150,00	0,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
6282	Frais de gardiennage	15 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	3 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6288	Autres services extérieurs	36 338,60	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	50,00	0,00		50,00	50,00	0,00	50,00	50,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	1 975 842,00	0,00		1 991 800,00	1 991 800,00		1 991 800,00	1 991 800,00
6218	Autre personnel extérieur	5 500,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
6331	Versement mobilité	18 965,00	0,00		19 000,00	19 000,00		19 000,00	19 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 150,00	0,00		1 200,00	1 200,00		1 200,00	1 200,00
6336	Cotisations CNIFPT et CDGFPT	20 388,60	0,00		20 400,00	20 400,00		20 400,00	20 400,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	3 600,00	0,00		3 700,00	3 700,00		3 700,00	3 700,00
64111	Rémunération principale titulaires	240 700,00	0,00		220 600,00	220 600,00		220 600,00	220 600,00
64112	SFT, indemnité de résidence	3 500,00	0,00		3 500,00	3 500,00		3 500,00	3 500,00
64113	NBI	2 000,00	0,00		600,00	600,00		600,00	600,00
64118	Autres indemnités	100 052,25	0,00		100 500,00	100 500,00		100 500,00	100 500,00

Parc naturel régional du Vexin français - Parc naturel régional du Vexin français - BP - 2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
64131	Rémunérations	825 989,51	0,00		885 000,00	885 000,00		885 000,00	885 000,00
64132	SFT, indemnité de résidence	1 676,62	0,00		1 800,00	1 800,00		1 800,00	1 800,00
64138	Primes et autres indemnités	162 242,13	0,00		163 000,00	163 000,00		163 000,00	163 000,00
64168	Autres emplois aidés	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	329 800,00	0,00		320 000,00	320 000,00		320 000,00	320 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	115 674,87	0,00		116 000,00	116 000,00		116 000,00	116 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	39 900,00	0,00		40 000,00	40 000,00		40 000,00	40 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	13 500,00	0,00		15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	1 200,00	0,00		200,00	200,00		200,00	200,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	876,72	0,00		900,00	900,00		900,00	900,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	8 926,30	0,00		8 300,00	8 300,00		8 300,00	8 300,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	200,00	0,00		1 500,00	1 500,00		1 500,00	1 500,00
6488	Autres	70 000,00	0,00		65 600,00	65 600,00		65 600,00	65 600,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	200 638,76	0,00	0,00	90 905,00	90 905,00	0,00	90 905,00	90 905,00
65124	Autres remboursements	705,46	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65132	Prix	5 627,37	0,00		1 500,00	1 500,00		1 500,00	1 500,00
65188	Autres	767,00	0,00		600,00	600,00		600,00	600,00
65311	Indemnités de fonction	43 511,28	0,00		45 000,00	45 000,00		45 000,00	45 000,00
65312	Frais de mission et de déplacement	385,66	0,00		300,00	300,00		300,00	300,00
65313	Cotisations de retraite	2 500,00	0,00		2 400,00	2 400,00		2 400,00	2 400,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part. patronale	100,00	0,00		100,00	100,00		100,00	100,00
6541	Créances admises en non-valeur	780,00	0,00		200,00	200,00		200,00	200,00
657341	Subv. fonct. communes membres du GFP	55 514,05	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
657348	Subv. fonct. autres communes	0,00	0,00		2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	1 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	340,20	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	50 435,80	0,00		13 000,00	13 000,00	0,00	13 000,00	13 000,00
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	25 773,30	0,00		13 200,00	13 200,00	0,00	13 200,00	13 200,00
65818	Autres	12 692,64	0,00		12 600,00	12 600,00	0,00	12 600,00	12 600,00
65888	Autres	6,00	0,00		5,00	5,00	0,00	5,00	5,00
65886	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		6 000 451,03	0,00	0,00	2 854 409,00	2 854 409,00	0,00	2 854 409,00	2 854 409,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	20 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	20 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	3 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	3 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		23 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
Total des dépenses réelles		6 023 451,03	0,00	0,00	2 855 409,00	2 855 409,00	0,00	2 855 409,00	2 855 409,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	1 029 875,00			1 024 521,00	1 024 521,00		1 024 521,00	1 024 521,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	1 029 875,00			1 024 521,00	1 024 521,00		1 024 521,00	1 024 521,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		1 029 875,00			1 024 521,00	1 024 521,00		1 024 521,00	1 024 521,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00

III – VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	5 198 736,22	0,00	3 879 930,00	3 879 930,00	3 879 930,00
013	Atténuations de charges (3)	1 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	1 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	325 670,00	0,00	152 520,00	152 520,00	152 520,00
7022	Coupes de bois	80,00	0,00	80,00	80,00	80,00
7062	Redevances services à caractère culturel	12 000,00	0,00	13 500,00	13 500,00	13 500,00
706888	Autres	600,00	0,00	600,00	600,00	600,00
7082	Commissions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	3 000,00	0,00	6 200,00	6 200,00	6 200,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	230 990,00	0,00	56 640,00	56 640,00	56 640,00
708721	Remb. frais par BA/régie sans ps.morale	15 000,00	0,00	13 500,00	13 500,00	13 500,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	64 000,00	0,00	62 000,00	62 000,00	62 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	3 725 621,22	0,00	2 651 889,00	2 651 889,00	2 651 889,00
744	FCTVA	565,00	0,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00
74718	Autres participations Etat	257 932,00	0,00	162 860,00	162 860,00	162 860,00
7472	Participation régions	2 323 640,82	0,00	1 490 297,00	1 490 297,00	1 490 297,00
7473	Participation départements	182 504,64	0,00	274 364,00	274 364,00	274 364,00
74748	Participation autres communes	522 402,00	0,00	522 028,00	522 028,00	522 028,00
74751	Participation GFP de rattachement	12 596,00	0,00	12 631,00	12 631,00	12 631,00
74758	Participation autres groupements	153 551,00	0,00	143 509,00	143 509,00	143 509,00
747818	Autres	272 429,76	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	0,00	0,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	113 520,00	0,00	47 000,00	47 000,00	47 000,00
7518	Recouvrements sur autres redevables	1 500,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
752	Revenus des immeubles	33 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
757358	Subv.Fontc. autres groupements	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
757368	Établiss. et services rattachés (Autres)	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	40 020,00	0,00	42 000,00	42 000,00	42 000,00
Total des recettes de gestion des services		4 165 811,22	0,00	2 854 409,00	2 854 409,00	2 854 409,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	3 050,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	3 050,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		4 168 861,22	0,00	2 855 409,00	2 855 409,00	2 855 409,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	1 029 875,00		1 024 521,00	1 024 521,00	1 024 521,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	1 029 875,00		1 024 521,00	1 024 521,00	1 024 521,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		1 029 875,00		1 024 521,00	1 024 521,00	1 024 521,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-5 pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destinée à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		1 024 521,00	1 024 521,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		1 024 521,00	1 024 521,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	<i>Reversement de dotations, fonds divers et réserves</i>		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	1 024 521,00	1 024 521,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		1 053 521,00	III 1 053 521,00
Ressources propres externes de l'année (a)		29 000,00	29 000,00
10222	FCTVA	29 000,00	29 000,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		1 024 521,00	1 024 521,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28041481	Subv. Autres cnos: Bien mobilier, matériel	29 989,55	29 989,55
28041482	Subv. Autres cnos: Bâtiments, installations	290 218,53	290 218,53
28041581	Autres grpts - Biens mob., mat. et études	63 576,00	63 576,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et Installat°	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	92 051,13	92 051,13
280422	Privé - Bâtiments et installations	155 480,70	155 480,70
2805	Licences, logiciels, droits similaires	61 490,60	61 490,60
281568	Autre matériel, outillage incendie	14 829,78	14 829,78
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	0,00	0,00
28161	Biens historiques et culturels immo.	3 500,00	3 500,00
281728	Autres agencements (m. à dispo)	46 183,06	46 183,06
281735	Installations générales (m. à dispo)	68 911,93	68 911,93
281738	Autres constructions (m. à dispo)	0,00	0,00
281752	Installations de voirie (m. à dispo)	101 938,18	101 938,18
281758	Autres inst., matériel, outil. techniques	12 563,90	12 563,90
28181	Installations générales, aménagt divers	5 393,18	5 393,18
281828	Autres matériels de transport	56 539,88	56 539,88
281838	Autre matériel Informatique	8 014,03	8 014,03
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	4 121,81	4 121,81
28188	Autres immo. corporelles	9 718,74	9 718,74
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (5)		
33...	En-cours de production de biens (5)		
35...	Stocks de produits (5)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		

Proposition d'adoption du budget primitif annexe 2025 de la Réserve Naturelle Nationale des coteaux de Seine (RNN)



RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Cécile DUMOULIN

Objet : Proposition d'adoption du budget primitif annexe 2025 de la Réserve Naturelle Nationale des coteaux de Seine (RNN)

L'État a confié au Parc, par convention à dater du 22 février 2010, la gestion de la réserve naturelle nationale des Coteaux de la Seine.

La convention prévoit la présentation par le gestionnaire d'un budget prévisionnel affecté à la réserve (fonctionnement et investissement).

Le Comité syndical du Parc a, dans cette perspective, décidé par délibération du 8 mars 2010, de créer un budget annexe « réserve naturelle nationale des coteaux de la Seine » afin de pouvoir, dans le cadre de cette gestion déléguée, regrouper dans une comptabilité distincte et individualisée du Parc, l'ensemble des mouvements financiers, dépenses, recettes liées au fonctionnement de cette réserve et aux travaux à réaliser sur le site.

Les dépenses ont été réparties en section de fonctionnement et d'investissement en 2025 pour **219 467 €** (241 975 € en 2024).

1. La section de fonctionnement, hors amortissements, comprend à hauteur de **219 467 €**, les dépenses suivantes :

- **114 962 €** inscrits au chapitre 012 – charges de personnel, montant correspondant aux salaires et charges des deux agents affectés à la gestion de la réserve aux postes de conservateur et de gardien-technicien et à la rémunération de 2 vacataires pour 4 mois pour la surveillance de la réserve en été, ainsi que pour l'achat des titres-restaurant ;
- **104 455 €** inscrits au chapitre 011 – charges à caractère général, pour :
 - **42 340 €** affectés à la réalisation de travaux d'entretien sur le site,
 - **13 500 €** correspondant au montant estimé de la participation du présent budget annexe aux frais généraux du Parc,
 - **44 615 €** pour l'acquisition de petits matériels, les frais de déplacement et de formation, des études, des conférences et des honoraires divers (biens vacants et sans maître...),
 - **50 €** correspondant à une charge de gestion courante, pour inscrire en comptabilité les arrondis du prélèvement à la source qui ne doivent pas être reversés aux impôts.

2. Aucune dépense n'est à prévoir au budget primitif 2025 en investissement.

L'ensemble des dépenses est couvert par un financement Etat, l'Agence de l'Eau, par le remboursement des chèques-déjeuner, par les remboursements RNF, par une participation FEADER Natura 2000...

Voici les éléments qui constituent le budget primitif annexe « Réserve naturelle nationale de coteaux de Seine» pour l'année 2025.

Les 2 postes sont intégrés dans le tableau général des effectifs du budget principal du Parc.

* * * * *

Je vous invite à bien vouloir délibérer sur le budget primitif annexe de la Réserve Naturelle Nationale des coteaux de Seine 2025.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Comptabilité applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements : Réserve naturelle nationale des Coteaux de Seine (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 25950246600057

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DU MAGNY

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : Réserve Naturelle Nationale (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	.
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	38

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	40
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	41
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	42
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	43

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.



Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, le dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ; les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « partiel » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Réserve naturelle nationale des Coteaux de Seine - Réserve Naturelle Nationale - BP - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	169 204,85	167 792,00	0,00	A1 8 587,15
Investissement	0,00	37,40 (3)	0,00	A2 37,40
Fonctionnement	169 204,85	167 754,60 (4)	0,00	A3 8 549,75

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1	0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

			RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1		8 587,15
Investissement	A2 + B2		37,40
Fonctionnement	A3 + B3		8 549,75

- (1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.
 (2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
 (3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
 (4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.
 (5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

Réserve naturelle nationale des Coteaux de Seine - Réserve Naturelle Nationale - BP - 2025

II -- PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET - VOTE ET REPORTS		A	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1088)	DEPENSES 0,00	RECETTES 0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		0,00	0,00
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEPENSES 219 467,00	RECETTES 219 467,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		219 467,00	219 467,00
TOTAL DU BUDGET (4)		219 467,00	219 467,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	------------	-------------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulés si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	------------	-------------

TOTAL GENERAL		0,00
----------------------	--	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	77 574,35	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		77 574,35	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		77 574,35	0,00	0,00	0,00	0,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	1,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	77 575,35	0,00	0,00	0,00	0,00
--------------	------------------	-------------	-------------	-------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
--------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	0,00
--	-------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	375 908,54	0,00	104 455,00	104 455,00	104 455,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	124 992,00	0,00	114 982,00	114 982,00	114 982,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	50,00	0,00	50,00	50,00	50,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		500 950,54	0,00	219 467,00	219 467,00	219 467,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		500 950,54	0,00	219 467,00	219 467,00	219 467,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	1,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	500 951,54	0,00	219 467,00	219 467,00	219 467,00
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	219 467,00
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	243 788,00	0,00	215 190,00	215 190,00	215 190,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	5 096,00	0,00	4 277,00	4 277,00	4 277,00
Total des recettes de gestion courante		248 884,00	0,00	219 467,00	219 467,00	219 467,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		248 884,00	0,00	219 467,00	219 467,00	219 467,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	1,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	248 885,00	0,00	219 467,00	219 467,00	219 467,00
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	219 467,00
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)	0,00	0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)	0,00	0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	104 455,00	0,00	104 455,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	114 962,00	0,00	114 962,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00
60	Achats et variation des stocks	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	50,00	0,00	50,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		219 467,00	0,00	219 467,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	219 467,00
--	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

- (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations	0,00	0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)	0,00	0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

0,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00
60	Achats et variation des stocks	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00	0,00	0,00
72	Production immobilisée	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (8)	215 190,00	0,00	215 190,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	4 277,00	0,00	4 277,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges	0,00	0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		219 467,00	0,00	219 467,00

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
			R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE 0,00
			=
			TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 210 467,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Avancement de grade du personnel du Parc



RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Cécile DUMOULIN

Objet : Avancement de grade du personnel du Parc

1/ Avancement de grade concernant Madame Christèle JAMAN :

Christèle JAMAN est entrée au Parc en 2007 et a été nommée adjoint administratif principal 2^{ème} classe en 2019.

Aujourd'hui, cet agent peut évoluer au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Vu la qualité du travail fourni par Christèle JAMAN,
Vu l'avis favorable de ses supérieures hiérarchiques,
Vu l'avis favorable de la Vice-Présidente en charge du personnel,
Vu la délibération n°06-61 du 20 octobre 2008 qui fixe les ratios d'avancement de chaque grade à 100 %.

Je vous propose de nommer Christèle JAMAN au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, 6^{ème} échelon avec une ancienneté de 11 mois et 10 jours, au 16 avril 2025.

2/ Avancement de grade concernant Madame Marie-Béatrice VIEILLARD :

Marie-Béatrice VIEILLARD est entrée au Parc en 2009 et a été nommée adjoint administratif principal 2^{ème} classe en 2020.

Aujourd'hui, cet agent peut évoluer au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Vu la qualité du travail fourni par Marie-Béatrice VIEILLARD,
Vu l'avis favorable de ses supérieures hiérarchiques,
Vu l'avis favorable de la Vice-Présidente en charge du personnel,
Vu la délibération n°06-61 du 20 octobre 2008 qui fixe les ratios d'avancement de chaque grade à 100 %.

Je vous propose de nommer Marie-Béatrice VIEILLARD au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, 6^{ème} échelon avec une ancienneté de 8 mois et 20 jours, au 13 juin 2025.

Le tableau des effectifs sera mis en concordance avec ces deux modifications lors de la délibération du budget 2026.

Je vous invite à bien vouloir en délibérer.


Benjamin DEMAILLY
Président du Parc

Modification du tableau des effectifs



RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Cécile DUMOULIN

Objet : modification du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs est adopté annuellement, lors du vote du budget. Il est arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Il est proposé au Comité syndical de délibérer sur une nouvelle mise à jour de ce tableau pour tenir compte :

- de la mise à jour des situations indiciaires individuelles,
- des prises de poste et des départs éventuels,
- des changements de grade.

Je vous invite donc à délibérer sur ces différentes modifications dont les crédits sont prévus au budget 2025 et d'approuver le nouveau tableau des effectifs qui en résulte présenté en annexe.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc

TABLEAU DES EFFECTIFS
31/12/2024

Emplois non-titulaire permanents	Catégorie	ETP Pourvu	Effectifs budgétaires		Effectifs vacants		Dont T.N.C.	Fonctions	Indice brut	Motif du contrat
			Effectifs budgétaires	Pourvu	vacants	Dont T.N.C.				
DIRECTION										
Ingenieur	A	1	1	1				Chargé d'étude informatique / SIG	697	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
Ingenieur	A	1	1	1				Chargé de mission communication	896	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
Attaché	A		1	1	1			Chargé de projet, révision de la charte		
Rédacteur	B	0,68	1	1		1		Assistante de direction et communication	452	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
EDUCATION, CULTURE ET PATRIMOINE										
Attaché princ. conservation	A	1	1	1				Responsable de pôle	843	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
Rédacteur	B	1	1	1				Chargé de projets culturels	638	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
Attaché de conservation	A		1	1	1			Chargé de mission culturelle		
Animateur	B	1	1	1				Animateur culturel	563	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
Animateur	B	1	1	1				Animateur éducation à l'environnement	415	L.332-8-2°
Technicien	B	1	1	1	1			Animateur éducation à l'environnement		
Technicien princ 1ere classe	B	0,9	1	1				Chargé de mission éducation à l'environnement	604	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
Animateur	B	1	1	1				Agent d'accueil et d'animation	431	L.332-8-2°
CAP TOURISME										
Attaché principal	A	1	1	1				Responsable de pôle	979	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
Ingenieur ou Technicien	A/B		1	1	1			Animation et développement touristique		
Rédacteur principal 1er classe	B	1	1	1				Communication et promotion touristique	684	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
ENVIRONNEMENT										
Ingenieur	A	1	1	1				Conservateur de la R.N.N.*	565	Loi 2012-347 - Art 21
Technicien principal 2e classe	B	0,8	1	1				Garde technique de la R.N.N.*	599	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
Ingenieur	A	1	1	1				Conservateur de la R.N.R.*	739	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
Ingenieur	A	1	1	1	1			Chargé de mission agro-écologie		
Ingenieur	A	1	1	1				Chargé de mission Trame écologique	388	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
Ingenieur	A	1	1	1				Chargé de mission agriculture et forêt	444	L.332-8-2°
Ingenieur	A	1	1	1				Chargé de mission E.N.S.*	444	L.332-8-2°
Ingenieur	A	1	1	1				Chargé de mission biodiversité	739	L.332-8-2°
Ingenieur	A	1	1	1				Chargé de mission natura 2000*	518	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
Ingenieur	A	1	1	1	1			Chargé de mission faune flore		
Ingenieur ou Technicien	A/B	1	1	1				Chargé d'étude animation MAEC*	415	L.332-8-2°
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE										
Ingenieur principal	A	1	1	1				Chargé de mission développement économique	995	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
AMENAGEMENT										
Ingenieur principal	A	1	1	1				Responsable de pôle	946	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
Ingenieur	A	1	1	1				Chargé de mission paysage et aménagement	621	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
Ingenieur	A	1	1	1				Chargé de mission urbanisme		
Ingenieur ou Technicien	A/B	1	1	1				Chargé de mission éco-construction	556	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
Ingenieur	A	0,8	1	1			1	Architecte conseil	946	Loi du 26/1/84 - Art 3-3 2°
Technicien principal 2e classe	B	1	1	1				Conseiller "France Rénov"	506	L.332-8-2°
Technicien ou Technicien principal 2e classe	B	1	1	1				Conseiller "France Rénov"	542	L.332-8-2°
Technicien ou Technicien principal 2e classe	B	1	1	1				Conseiller "France Rénov"	415	L.332-8-2°
TOTAL		27,18	35	28	7	2				

* postes remboursés

TABLEAU DES EFFECTIFS
31/12/2024

Emplois statutaires permanents	Catégorie	ETP	Effectifs budgétaires		Effectifs vacants		Dont T.N.C.
			pourvus	vacants	pourvus	vacants	
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Adjoint administratif principal 1ere classe <i>Chargée du personnel et de recettes</i>	C	1	1		1		
Adjoint administratif principal 2e classe <i>Assistante des pôles environnement et aménagement</i>	C	1	1		1		
<i>Chargée des subventions et des instances syndicales</i>		1	1		1		
<i>Chargée des dépenses et gestionnaire du domaine</i>		1	1		1		
<i>Hôte(sse) d'accueil/standardiste et assistant de pôle</i>		1	1		1		
Attaché <i>Chargé de mission activité de pleine nature</i>	A	0.8	1		1		
FILIERE CULTURELLE PATRIMOINE							
Attaché de conservation du patrimoine <i>Animateur de l'architecture et du patrimoine</i>	A	1	1		1		
FILIERE TECHNIQUE							
Adjoint technique principal 2e classe <i>Agent d'entretien des locaux</i>	C	1	1		1		
Adjoint technique <i>Gardienn</i>	C		1		1		
Ingénieur principal <i>Responsable de pôle environnement</i>	A	1	1		1		
TOTAL		7.8	10		8	2	0

Catégorie	ETP	Effectifs budgétaires		Effectifs vacants		Dont T.N.C.
		pourvus	vacants	pourvus	vacants	
A	17.6	23	18	5	1	
B	10.38	12	11	1	1	
C	5	7	5	2	0	
A/B	2	3	2	1	0	
TOTAL	34.98	45	36	9	2	

Personnel mise à disposition (CRIF)	ETP	Catégorie	Effectifs	Fonction	Statut
Adjoint administratif principal 2e classe	1	C	1	Responsable administrative et financière	Titulaire
Ingénieur chef	1	A	1	Directeur	Titulaire
TOTAL		TOTAL	2		

Renouvellement de conventions sur la gestion et l'usage du bâti- ment d'accueil et de recherche du site des Vaux-de-la-Celle à Genainville



RAPPORT DE PRÉSENTATION

RAPPORTEUR : Cécile DUMOULIN

Objet : Renouvellement de conventions sur la gestion et l'usage du bâtiment d'accueil et de recherche du site des Vaux-de-la-Celle à Genainville

Le site archéologique des Vaux-de-la-Celle, d'une surface de 5 hectares, est situé sur la commune de Genainville et le territoire du PNR et est propriété de l'Etat. Il se compose notamment de vestiges monumentaux datant de la période gallo-romaine et a livré plus de 4000 objets. L'intérêt historique et architectural du site a justifié son classement au titre des monuments historiques les 9 août 1941 et 23 juin 1981.

En 2019, le Parc naturel régional du Vexin français, en tant que service utilisateur supplémentaire du site - au titre de la convention de superposition d'affectation au domaine public de l'Etat signée en 2012 et actuellement en renouvellement - a mis en place un bâtiment d'accueil et de recherche permettant le travail des archéologues et l'accueil du public sur le site. Ce bâtiment dispose d'une salle d'accueil avec espace polyvalent, cuisine et sanitaire permettant l'accueil du public en visite sur le site, ainsi que d'un espace nuit permettant l'hébergement de 24 personnes maximum.

1/ Règlement intérieur du bâtiment d'accueil et de recherche :

Un premier règlement intérieur de la structure a été voté en 2019, définissant les conditions générales d'usage du bâtiment pour l'ensemble des usagers, ainsi que les conditions tarifaires de mise à disposition.

Au regard du retour d'expérience des 6 années d'usage précédentes, ainsi que de l'évolution du coût de fonctionnement de l'équipement, il est proposé de remettre à jour ce règlement, avec :

- Une liste définissant les usagers pouvant accéder au bâtiment,
- Quelques nouvelles obligations d'usage,
- De nouveaux tarifs d'occupation.

Il est ainsi proposé de revoir les tarifs d'occupations comme suit :

- forfait séjour moins de 12 personnes (par groupe, avec couchage) : 130 €,
- forfait séjour de 12 personnes et plus (par groupe, avec couchage) : 180 €,
- forfait séjour partenaires conventionnés - soit Cergy-Paris Université chargé des fouilles archéologiques et le Service départemental d'archéologie du Val d'Oise (par groupe, avec couchage) : 90 €,
- forfait journée (par groupe, sans couchage) : 50 €.

Enfin, il est proposé de mettre en place un forfait de ménage en cas de retour du bâtiment manifestement non rangé et non nettoyé par l'utilisateur à hauteur de 250 €.

Ce nouveau règlement se veut plus efficace et en adéquation avec les usages réels du bâtiment.

2/ Convention de gestion et d'usage du bâtiment d'accueil et de recherche avec la commune de Genainville

Cette convention, signée pour la première fois en 2019 doit être renouvelée. Elle prévoit les conditions de mise à disposition du bâtiment d'accueil et de recherche pour la commune de Genainville. La commune dispose ainsi des clés du bâtiment et d'un accès à titre gracieux à la grande salle d'accueil pour l'organisation de réunions.

Afin de rationaliser la gestion du bâtiment par l'équipe du Parc, cette convention prévoit également les modalités partenariales de gestion avec la commune de Genainville. La commune consent à la mise à disposition de deux agents techniques communaux pour des missions d'entretien courant sur demande préalable du Parc (exemple : donner accès au bâtiment pour les prestataires d'entretien missionnés par le Parc, assurer de petits travaux de maintenance ou de ménage etc...). Cette mise à disposition s'accompagne de la prise en charge par le Parc de la rémunération des heures réalisées sur ces missions par les agents techniques communaux, au taux horaire selon l'indice en vigueur des agents et sur dépôt annuel d'un titre de recette de la commune. Cette mise à disposition est estimée à l'équivalent de 12 jours par an, selon un calendrier pouvant varier en fonction des besoins à l'année.

Ce nouveau partenariat permettra une gestion plus rationalisée, en limitant notamment les déplacements de l'équipe du Parc sur le site.

Je vous invite à bien vouloir en délibérer.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc



SITE ARCHÉOLOGIQUE DES VAUX-DE-LA-CELLE À GENAINVILLE

CONVENTION DE GESTION ET D'USAGE DU BÂTIMENT D'ACCUEIL ET DE RECHERCHE



Avril 2025



ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune de Genainville, représentée par son Maire, Monsieur Alain SCHMIT, ci-après désignée « *la Commune* »

D'UNE PART

ET

Le Parc naturel régional du Vexin français, représenté par son Président, Monsieur Benjamin DEMAILLY, ci-après désigné « *le PNR* »

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	p. 3
ARTICLE 1 – Objet	p. 3
ARTICLE 2 – Durée	p. 3
ARTICLE 3 – Obligations de la Commune	p. 4
ARTICLE 4 – Obligations du PNR	p. 4-5
ARTICLE 5 – Vestiges archéologiques	p. 5
ARTICLE 6 – Résiliation	p. 5
ARTICLE 7 - Entrée en vigueur	p. 5
ARTICLE 8 – Tribunal compétent	p. 6

PRÉAMBULE

Le site archéologique des Vaux-de-la-Celle, d'une surface de 5 hectares, est situé sur la commune de Genainville et le territoire du PNR et est propriété de l'Etat. Il se compose notamment de vestiges monumentaux datant de la période gallo-romaine et a livré plus de 4000 objets. L'intérêt historique et architectural du site a justifié son classement au titre des monuments historiques les 9 août 1941 et 23 juin 1981.

Une *convention de superposition d'affectations du domaine public de l'État*, visant à animer culturellement le site, identifie et précise pour une durée de 7 années à compter de 2012 les missions des différents services utilisateurs, à savoir :

- la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Ile-de-France / Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) en tant que service utilisateur d'origine chargé notamment de la conservation du monument historique via l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ;
- la Commune de Genainville en tant que service utilisateur supplémentaire chargé des demandes d'autorisation d'urbanisme, chargé de la voirie d'accès au site ;
- le PNR en tant que service utilisateur supplémentaire chargé de la gestion du bâtiment d'accueil et de recherche construit grâce à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée en 2015 entre la Commune et le PNR et de la mise en valeur du site.

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les rôles et responsabilités incombant à la *Commune* et au *PNR* concernant le bâtiment d'accueil et de recherche en vue d'établir les modalités d'usage et de gestion partenariaux de celui-ci.

ARTICLE 2 – Durée

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à compter de la signature par les parties. Elle sera renouvelable par tacite reconduction, sauf en cas de dénonciation par l'une de ses parties.

Toute clause contraire à l'actuelle *convention de superposition d'affectation* sera réputée nulle.

ARTICLE 3 – Obligations de la Commune

3.1 Entretien de la voie d'accès

La *Commune* entretient la voie d'accès au bâtiment d'accueil et de recherche, du chemin Bicêtre à l'entrée du site. Elle assure également l'entretien du parking.

3.2 Occupation du bâtiment

Afin de favoriser un usage cohérent et concerté des lieux, elle s'engage à communiquer au *PNR*, dès qu'elle les planifie, toutes les utilisations du bâtiment qu'elle prévoit pour ses propres besoins, et de s'assurer de la disponibilité du lieu.

Sa responsabilité sera engagée lors de tous les événements et activités qu'elle organise utilisant le bâtiment pour les dommages éventuels pouvant résulter de ces événements et activités.

Après toute utilisation, elle s'assure que les locaux et l'ensemble du matériel qu'ils contiennent sont propres et fonctionnels, que l'éclairage et les autres appareils électriques sont éteints et que toutes les ouvertures sont closes.

Le cas échéant, elle assume les coûts de nettoyage liés à son utilisation du bâtiment.

3.3 Gestion et entretien du bâtiment

La *Commune* apporte son soutien au *PNR* dans la gestion du bâtiment en mettant à disposition deux agents techniques communaux (chargé d'entretien et chargé de ménage) pour l'équivalent d'environ 12 jours par an, selon un calendrier pouvant varier en fonction des besoins dans l'année. Les agents pourront être sollicités pour les tâches suivantes :

- Donner accès au bâtiment sur rendez-vous à des prestataires mandatés par le *PNR* (électricien, plombier, ramoneur, société d'entretien etc) en mettant à disposition la clé du bâtiment en mairie, ou en ouvrant le site pour les prestataires ne s'y étant jamais rendu.
- Réaliser de petits travaux de maintenance et d'entretien au bâtiment
- Retirer en magasin de proximité des commandes du *PNR* de petit matériel d'entretien sur présentation du bon de commande émis par le *PNR*
- Très ponctuellement assurer le nettoyage et l'état des lieux du bâtiment en cas d'indisponibilité de l'agent technique chargé d'entretien du *PNR*

Pour toutes ces actions, la *Commune* tiendra un document relevant les heures de ses agents dédiés à la gestion et l'entretien du bâtiment. La *Commune* communiquera ce document au *PNR* en fin d'année et si besoin en cours d'année à la demande du *PNR*. La *Commune* émettra un titre de recette à l'attention du *PNR* en fin d'année en fonction du relevé d'heures aux taux horaires selon l'indice en vigueur des agents mobilisés.

La *Commune* pourra confier des doubles de clés à des tiers dont la liste sera communiquée et validée par le *PNR*.

ARTICLE 4 – Obligations du PNR

4.1 Coordination des occupations du bâtiment

Le *PNR* dispose des clés du bâtiment.

Le *PNR* assure la tenue du planning d'occupation du bâtiment d'accueil et de recherche et la mise à disposition des tiers utilisateurs autres que la *Commune*.

Il s'engage à établir en fonction de ses propres besoins, des demandes qu'il reçoit ou qui lui sont communiquées par la *Commune*, un calendrier d'utilisation de la structure. Celui-ci sera mis à jour et transmis à la *Commune* sous forme d'un calendrier partagé en ligne.

Le *PNR* peut facturer l'utilisation du bâtiment qu'il autorise à des tiers autres que la *Commune* selon les tarifs fixés dans le Règlement intérieur du bâtiment.

Il est l'unique interlocuteur des utilisateurs tiers suivants, avec lesquels il établit des conventions de mise à disposition :

- Musée archéologique départemental du Val-d'Oise ;
- Université de Cergy-Pontoise ;
- Association Etudiante Valdoisienne d'Archéologie ;
- Services de l'Etat et de la Région.

Par ailleurs, le *PNR* se réserve le droit d'autoriser l'occupation du bâtiment à des partenaires issus du monde de la recherche et en particulier de l'archéologie ainsi que des partenaires culturels et notamment des artistes en résidence sur le territoire. Il pourra établir des conventions spécifiques pour la mise à disposition du bâtiment avec chacun de ces partenaires.

Il se réserve le droit, par commodité de gestion, de confier à un utilisateur tiers un double des clés du bâtiment de manière permanente. La liste de ces tiers sera communiquée à la *Commune*.

Après toute utilisation, par un tiers ou pour ses propres besoins, le *PNR* s'assure que les locaux et l'ensemble du matériel qu'ils contiennent sont propres et fonctionnels, que l'éclairage et les autres appareils électriques sont éteints et que toutes les ouvertures sont closes.

Le cas échéant, il assume les coûts de nettoyage liés à son utilisation, ou celle autorisée à des tiers, du bâtiment.

4.2 Gestion et entretien du bâtiment

Le *PNR* entretient et répare le bâtiment, achète le mobilier nécessaire au fonctionnement de celui-ci, gère et assume le coût des fluides (électricité, eau, chauffage, téléphonie, internet), des consommables, du système d'alarme, de télésurveillance, de sécurité incendie, des assurances et du nettoyage induit par ses propres usages ou ceux qu'il a autorisés à des tiers.

Il assure l'entretien du clos et couvert du bâtiment. Dans ce cadre, il assure notamment l'entretien de la toiture et de l'ensemble des réseaux du bâtiment.

Le *PNR* sollicite la *Commune* pour le soutien à la gestion et l'entretien du bâtiment. Par conséquent, il s'engage à rémunérer le nombre d'heures réalisées par les agents techniques communaux, au taux horaire selon l'indice en vigueur des agents et sur dépôt annuel d'un titre de recette de la *Commune*.

Pour toutes les tâches de gestion pour laquelle il sollicite la commune, le *PNR* s'engage – sauf extrême urgence – à informer la *Commune* au moins une semaine en amont pour l'accueil de prestataires ou la réalisation de petits travaux pour l'inscription de la tâche au planning de l'agent technique chargé de l'entretien ; et au moins un mois à l'avance pour le nettoyage du bâtiment par l'agent technique chargé du ménage.

Le *PNR* s'engage à mettre à disposition une trousse à outil de base au bâtiment ainsi qu'un petit stock de matériel d'entretien. En cas de besoin de petit matériel supplémentaire, le *PNR* émettra un bon de commande donnant autorisation à l'agent technique de la commune de retirer la commande en magasin de proximité où il dispose d'un compte. Pour l'ensemble de ces tâches le *PNR* s'engage à remettre à la *Commune* un double des clés du bâtiment.

ARTICLE 5 – Vestiges archéologiques

Le site archéologique étant propriété de l'Etat, il est rappelé aux usagers du bâtiment d'accueil et de recherche implanté sur ce site, que, pour une question de sécurité, la visite libre de l'ensemble du site n'est pas autorisée et que l'utilisation du bâtiment doit se faire de façon indépendante et dissociée de l'utilisation du site qui n'est pas accessible.

Lors de l'occupation du bâtiment, la circulation des personnes devra donc se limiter exclusivement à ses proches abords (cf plan). Aucune circulation au-delà de cette zone n'est autorisée en dehors de la circulation entre le bâtiment d'accueil et le portail d'accès au site donnant sur le chemin Bicêtre.

ARTICLE 6 – Résiliation

La présente convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des deux parties. En cas de résiliation, les parties s'engagent alors à établir conjointement, dans les meilleurs délais, une nouvelle convention d'usage.

ARTICLE 7 – Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 8 – Tribunal compétent

Tout litige portant sur l'application de la présente convention devra être soumis au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Théméricourt le :

En deux exemplaires originaux

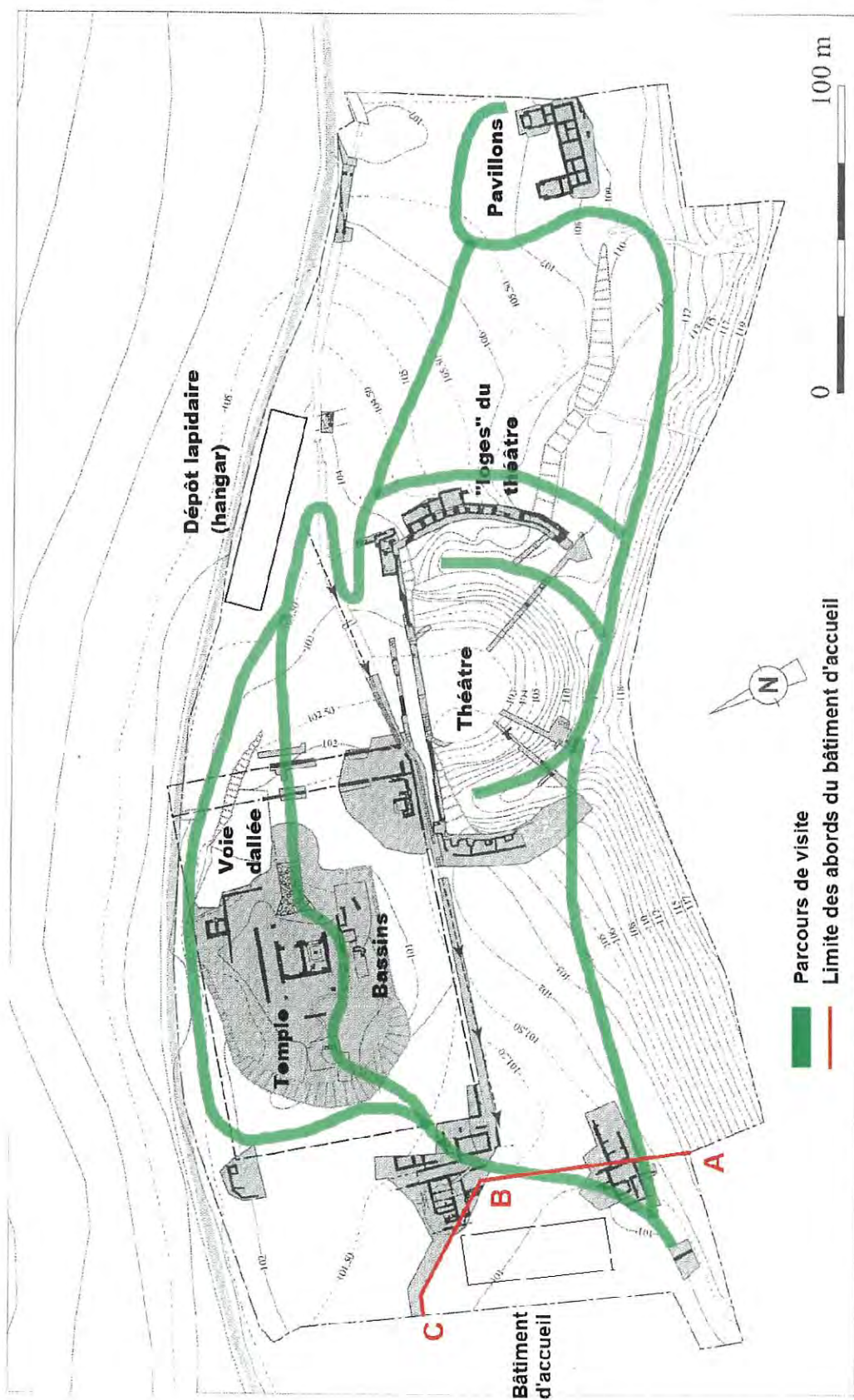
Le Maire de Genainville

Le Président du PNRVF

Annexe : plan du site des Vaux-de-la-Celle.

Le PNR a à sa charge l'entretien des abords délimités sur ce plan.

Les usagers du bâtiment doivent limiter leur déplacement à cette aire des proches abords.



Plan du site des Vaux-de-la-Celle à Genainville

udap - juillet 2019

SITE ARCHÉOLOGIQUE DES VAUX-DE-LA-CELLE À GENAINVILLE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'UTILISATION DU BÂTIMENT D'ACCUEIL ET DE RECHERCHE

Mars 2025



SOMMAIRE

PRÉAMBULE	p. 2
ARTICLE 1 – Objet du document et autres dispositions réglementaires	p. 3
ARTICLE 2 – Modalités de réservation	p. 3-4
ARTICLE 3 – Remise des clés	p. 4
ARTICLE 4 – Consignes de sécurité et interdictions/obligations	p. 4-5
ARTICLE 5 – Résiliation	p. 5

PRÉAMBULE

Le site archéologique des Vaux-de-la-Celle, situé sur la commune de Genainville et le territoire du Parc naturel régional du Vexin français (le Parc), se compose notamment de vestiges monumentaux datant de la période gallo-romaine. Il a livré plus de 4000 objets conservés au musée archéologique du Val-d'Oise (MADVO), situé à Guiry-en-Vexin. L'intérêt historique et architectural du site a justifié son classement au titre des monuments historiques les 9 août 1941 et 23 juin 1981.

Une *convention de superposition d'affectations du domaine public de l'État* datée de 2012 précise pour une durée de sept années les missions des différents services utilisateurs, à savoir :

- la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Ile-de-France / Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) en tant que service utilisateur d'origine chargé notamment de la conservation du monument historique via l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ;
- la Commune de Genainville en tant que service utilisateur supplémentaire chargé des demandes d'autorisation d'urbanisme, de la maîtrise d'ouvrage des aménagements de voirie et de la construction du bâtiment d'accueil et de recherche ;
- le Parc en tant que service utilisateur supplémentaire chargé de la gestion et de la mise en valeur du site et maître d'ouvrage délégué pour la construction du bâtiment d'accueil et de recherche.

A ces utilisateurs s'ajoutent d'autres exploitants réguliers du site :

- l'Université de Cergy-Pontoise (UCP) et l'Association Etudiante Valdoisienne d'Archéologie (AEVA) en tant qu'organismes organisateurs des fouilles archéologiques et responsables de leurs études et de leur transmission au public ;
- le MADVO en tant qu'institution conservant et présentant au public le mobilier extrait du site et qui propose des visites de celui-ci ;
- l'Association pour la Promotion du Site Archéologique de Genainville (APSAGE) en tant qu'organisme proposant des animations sur le site.

Les rôles et responsabilités de chacun des utilisateurs et exploitants ont été définis dans le *cahier des charges pour la gestion du site* établi en 2017 par l'UDAP.

Enfin, la Commune de Genainville a signé en 2015 une *convention de maîtrise d'ouvrage déléguée* transférant au Parc l'exécution du projet d'aménagement d'une structure d'accueil et de recherche sur le site archéologique, projet qui a vu le jour en 2017. Conformément à la convention datée de 2012, il incombe au Parc, jusqu'en 2019, d'assurer la gestion des visites du site et, par conséquent, celle du bâtiment d'accueil et de recherche.

ARTICLE 1 – Objet du document et autres dispositions réglementaires

Le présent règlement a pour objet d'encadrer l'utilisation du bâtiment d'accueil et de recherche par les utilisateurs et exploitants réguliers du site listés en annexe 1 ainsi que par des occupants ponctuels. Sont autorisés à occuper le bâtiment d'accueil et de recherches les organismes suivants :

- Tous les partenaires disposant d'une convention avec le Parc, et en particulier la mairie de Genainville, CY Cergy-Paris Université, le Service d'Archéologie du Val d'Oise et le Musée archéologique du Val d'Oise
- Universités, écoles et organismes de recherche, en particulier liés à l'archéologie dans le cadre de fouilles et prospections archéologiques, cours et travaux pratiques, visites, séminaires, réunions
- Les groupes individuels et constitués accueillis en visite guidée par des organismes autorisés à visiter le site par l'UDAP (APSAGE, MADVO, AEVA, Parc...)
- Des artistes en résidence-mission ou résidence de création avec le Parc.
- Des partenaires culturels du Parc soutenus dans le cadre du soutien aux initiatives culturelles, du réseau des acteurs culturels, de convention ou d'autres dispositifs de partenariats.
- Ponctuellement des prestataires du Parc ayant besoin d'un logement sur le territoire (bureau d'étude, prestataires éducatifs)

Le bâtiment ne pourra en aucun cas être mis à disposition pour des manifestations ou des événements privés (type fêtes de famille, réception...)

Ceux-ci seront dénommés ci-après l'Usager.

Outre ce règlement, l'Usager du bâtiment est tenu de respecter les clauses du *cahier des charges pour la gestion du site* établi par l'UDAP.

ARTICLE 2 – Modalités de réservation

Procédure de réservation :

Une demande de réservation doit être adressée par mail au Parc (genainville@parcduvexin.fr) au minimum 1 mois avant la date souhaitée d'occupation du bâtiment. Cette demande devra comporter au minimum les informations suivantes :

- détail de l'utilisation (visite guidée, animation scolaire, fouilles archéologiques, réunion/séminaire...)
- créneau(x) souhaité(s) et durée d'occupation
- nombre d'occupants

Après confirmation par le Parc de la disponibilité du bâtiment à la période demandée, le renvoi par mail du dossier dûment complété validera la réservation. Ce dossier comprend pour une première occupation ou une occupation ponctuelle :

- 1- le récapitulatif de la demande ainsi que le devis établi par le Parc signé par l'Usager ;
- 2- le présent règlement signé par l'Usager ;

- 3- l'attestation de responsabilité civile de l'Usager ;
- 4- Un bon de commande établi par l'Usager (ou à défaut le devis signé avec la mention bon pour accord) correspondant au montant de l'occupation.

Pour les occupations couvertes par une convention :

1 – Le récapitulatif de la demande et le devis établi par le Parc (en cas d'occupation payante)

2 – Le bon de commande établi par l'Usager correspondant au montant de l'occupation.

La signature du règlement engage l'Usager à en respecter toutes les clauses. Cette signature engage également de fait l'Usager à se conformer au *cahier des charges pour la gestion du site* établi par l'UDAP.

Coûts d'occupation :

Les coûts d'occupation sont les suivants :

- forfait séjour moins de 12 personnes (par groupe, avec couchage) : 130 €
- forfait séjour 12 personnes et plus (par groupe, avec couchage) : 180 €
- forfait séjour partenaires conventionnés (par groupe, avec couchage) : 90 € (ce tarif est accessible uniquement pour les partenaires disposant d'une convention spécifique d'usage avec le Parc, mentionnant ce tarif préférentiel)
- forfait journée (par groupe, sans couchage) : 50 €

Le Parc se réserve le droit d'exonérer à titre exceptionnel un Usager de coûts d'occupation.

En cas de demande de l'Usager ou de retour du bâtiment manifestement non nettoyé et rangé par l'Usager, le Parc pourra facturer un forfait de ménage d'un montant de : 250 €

Capacité d'accueil du bâtiment :

Le bâtiment possède 24 couchages et sa salle d'accueil peut contenir jusqu'à 50 personnes. Aucune réservation par séjour ou journée ne pourra donc excéder ces capacités.

L'Usager doit prévoir un nombre proportionné à la taille du groupe d'accompagnateurs/personnels encadrants. Ce nombre sera inclus dans l'effectif total du groupe au moment de la demande de réservation.

De même, il revient à l'Usager d'obtenir, préalablement à l'utilisation du bâtiment, toutes les autres autorisations administratives nécessaires.

ARTICLE 3 – Remise des clés

Pour une première occupation, les clés seront remises à l'Usager sur place par un agent du Parc. L'entrée dans les lieux pourra se faire du lundi au vendredi entre 9h et 17h.

Pour des occupations régulières, encadré par des conventions, l'Usager viendra retirer les clés à l'accueil de la Maison du Parc à Théméricourt.

Il est interdit à l'Usager de faire des doubles de ces clés.

En cas de perte ou de vol des clés, l'Usager devra en avertir immédiatement le Parc qui se chargera de les refaire, moyennant facturation à l'Usager.

Après utilisation, l'Usager a la responsabilité de fermer l'ensemble des portes et fenêtres du bâtiment, ainsi que le portail permettant l'accès au site par le chemin côté Sud-Ouest, de vider les poubelles et de les amener au point de collecte situé au bout du chemin d'accès du site, de ne laisser aucune denrée alimentaire hors d'un emballage hermétique, ainsi que de vérifier l'extinction des lumières, des appareils électriques, des chauffages et la fermeture des arrivées d'eau.

Le bâtiment devra être rendu dans un état de rangement et de propreté satisfaisant. Un état des lieux sera établi à l'entrée et à la sortie des lieux et signé par le Parc et par l'Usager. Pour les occupations régulières régies par convention, il pourra être proposé à l'Usager d'établir un état des lieux vidéo. En cas de dégâts ou de frais importants de nettoyage, la facture sera envoyée à l'Usager pour règlement.

ARTICLE 4 – Consignes de sécurité et interdictions/obligations

Pendant l'utilisation, la présence de l'Usager dans le bâtiment est requise. Il prend les dispositions de surveillance et de protection nécessaires. Le Parc décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation des biens personnels.

L'Usager se doit de respecter la capacité maximale d'accueil du bâtiment selon les modalités d'occupation validées par le Parc lors de la réservation ainsi que les dispositions légales d'hygiène et de sécurité, en particulier :

- la circulation du groupe ne doit pas être gênée aux abords, à l'intérieur du bâtiment et à proximité des issues de secours ;
- les sorties de secours doivent être dégagées à tout moment. Il est notamment rappelé de ne pas gêner l'aire de retournement d'urgence des véhicules de secours devant le bâtiment ;
- les installations techniques, de chauffage, ventilation, projection, éclairage, sonorisation, lutte contre le feu ou électriques ne doivent pas être modifiées ou surchargées ;
- pour l'utilisation des matériels de cuisine (bloc de cuisson, réfrigérateurs), l'Usager se conformera aux notices et instructions d'emploi existantes dans le bâtiment
- Pour l'entretien, l'Usager ne devra utiliser aucun produits non conformes à la station d'épuration par lagune selon les indications fournies par les affichages dans le bâtiment
- le contenu des poubelles devra être régulièrement vidé et amené au point de collecte situé au bout du chemin d'accès au site ou bien au local poubelle de la Maison du Parc à l'occasion du retour des clés

En cas de sinistre l'Usager doit obligatoirement :

- prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la panique ;
- assurer la sécurité du groupe ;
- ouvrir les portes de secours ;
- alerter les Pompiers (18), SAMU (15) ;
- prévenir le Parc.

D'autre part :

- aucune décoration ne devra être apposée sur les murs : il formellement interdit de planter des clous (punaises..), de percer, d'agrafer, de coller (avec de la colle ou ruban adhésif..) dans quel qu'endroit que ce soit du bâtiment ;
- les objets apportés par les bénéficiaires devront être retirés du bâtiment avant la fin de la période d'utilisation ;
- aucun matériel de cuisson ne devra être introduit dans le bâtiment (four, barbecue, bouteille de gaz...) ;
- conformément à la loi Hadopi, la connexion internet fournie par le Parc ne pourra en aucun cas servir au téléchargement illégal ;
- la ligne téléphonique du bâtiment ne peut en aucun cas servir à des communications personnelles et/ou vers l'étranger ;
- les animaux domestiques sont interdits.

En cas de manquement, de tapage nocturne ou diurne, la responsabilité de l'Usager est engagée.

Il est, en outre rappelé qu'il est interdit de fumer dans les lieux publics, que les dispositions relatives à l'ivresse publique sont applicables, que l'accès au bâtiment est interdit aux personnes en état d'ébriété.

Enfin, le bâtiment ne peut abriter des activités contraires aux bonnes mœurs.

Le Parc se réserve le droit de venir sur le site durant la période de location sans préavis.

ARTICLE 5 – Résiliation

Le Parc peut, dès la constatation du non-respect des conditions d'utilisation telles que définies au présent règlement, de tout trouble à l'ordre public ou d'atteinte à la législation en vigueur, mettre fin à l'utilisation.

Le Parc se réserve également la possibilité de poursuivre, devant la juridiction compétente l'Usager et lui refuser à l'avenir toute nouvelle utilisation.

Si l'utilisation autorisée par le Parc à la demande de l'Usager ne peut avoir lieu pour une raison quelconque et que cette impossibilité n'est pas signalée 8 jours avant la date prévue, l'Usager doit payer le prix intégral prévu pour l'utilisation.

En cas de force majeure dûment justifiée, le Parc pourra accorder une remise gracieuse ou une exonération totale du montant dû.

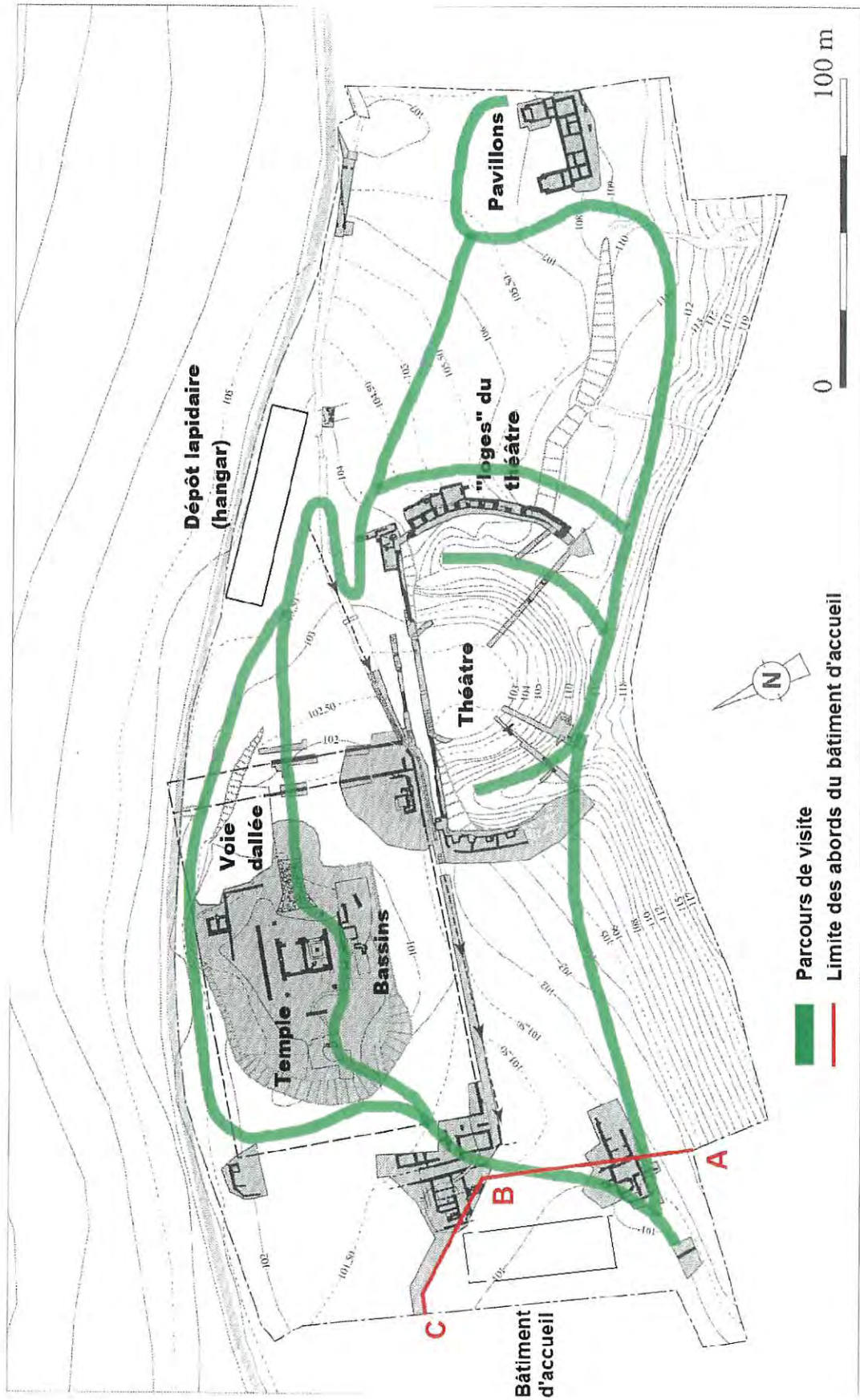
Le Président du Parc

Date :

Signature de l'Usager
précédée de la mention « lu et approuvé » :

Annexe 1 : Liste des occupants récurrents disposants d'une convention

- La mairie de Genainville
- CY Cergy-Paris Université
- Le Département du Val d'Oise pour le Musée archéologique du Val d'Oise et le Service départemental archéologique du Val d'Oise
- Le Pôle itinérant du Val d'Oise



Plan du site des Vaux-de-la-Celle à Genainville

udap - juillet 2019

**Renouvellement de la candidature
du Parc pour l'animation des sites
Natura 2000 « Chiroptères du
Vexin français », « Vallée de l'Epte
francilienne et ses affluents », et
« Coteaux et boucles de la Seine »**



RAPPORT DE PRÉSENTATION

RAPPORTEUR : Thomas VATEL

Objet : Renouvellement de la candidature du Parc pour l'animation des sites Natura 2000 « Chiroptères du Vexin français », « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents », et « Coteaux et boucles de la Seine »

Selon la réglementation en vigueur, les structures chargées d'animer et de mettre en œuvre la politique Natura 2000 sur les sites Natura 2000 sont nommées pour 3 ans.

Depuis le 1^{er} Janvier 2023, en application de la loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration, des collectivités locales), la gestion des sites Natura 2000 terrestres a été transférée aux Régions, ces dernières se voyant confier l'autorité administrative, en lieu et place du Préfet de département. Seules les missions de désignation des sites Natura 2000 et l'instruction des évaluations des incidences des projets sur ces sites restent, en revanche, de la compétence de l'État.

C'est donc sur sollicitation de la Région Ile-de-France que se déroule cette fois-ci la procédure de renouvellement de la structure porteuse des sites Natura 2000 du Vexin.

Depuis les débuts de ce dispositif, le Parc, comme cela était indiqué dans sa Charte, porte cette animation sur 3 des sites du territoire issus de la Directive Habitats Faune Flore, avec le soutien financier de l'Etat et du FEADER (fond financier européen) à travers un poste à plein temps d'animateur.

La dernière délibération du Comité sur le portage de cette animation a été prise le 30 juin 2022. Les 3 ans d'animation se terminent courant 2025, la première échéance étant début juin pour le site « Chiroptères du Vexin français ».

Le Parc a acquis de l'expérience et noué des contacts avec les acteurs de terrain afin de signer des contrats et chartes Natura 2000 en vue de préserver les habitats et espèces concernés par ce dispositif européen. De nombreuses actions de sensibilisation ont aussi été menées, tant avec les socio-professionnels qu'avec le grand public.

Par conséquent, il est proposé de reconduire la candidature du Parc pour cette animation sur les 3 sites « Chiroptères du Vexin français », « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents », et « Coteaux et boucles de la Seine ».

Je vous invite à bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer tout document y afférent.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc

Signature d'une convention cadre avec l'association Azimut230



RAPPORT DE PRÉSENTATION

RAPPORTEUR : Thomas VATEL

Objet : Signature d'une convention cadre avec l'association Azimut230

Azimut230 est une association à but non lucratif créé en 2009 par des chiroptérologues professionnels et amateurs, pour l'étude et la protection des chauves-souris en Ile-de-France. Son action se développe en plusieurs axes :

- L'étude et le suivi des chiroptères pour améliorer les connaissances régionales,
- La protection des individus et de leurs gîtes,
- La sensibilisation du grand public,
- La formation de ses adhérents à la reconnaissance des espèces et à leur préservation.

L'association anime par ailleurs le Plan Régional d'Action en faveur des Chiroptères (PRAC) 2018-2027, déclinaison régionale du Plan National d'Action en faveur des Chiroptères (PNAC) piloté en Ile-de-France par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT).

Azimut 230 s'est engagée depuis plusieurs années aux côtés du Parc en mobilisant des bénévoles lors des comptages hivernaux ou de captures avec relâcher immédiat, en prêtant du matériel scientifique dans le cadre d'études spécifiques, et en apportant conseils et expertises aux chargés de mission du Parc. En conséquence, il existe une relation privilégiée et cohérente entre les objectifs et les actions du Parc et d'Azimut230, qui partagent des intérêts communs et complémentaires pour la protection des chauves-souris sur le territoire.

Cette convention a pour objectif de définir le cadre d'un partenariat entre le Parc et Azimut230 pour la mise en œuvre d'actions en rapport avec la Charte du Parc, et d'établir les engagements réciproques sur les années 2025, 2026 et 2027.

Les actions qui pourront être menées concerneront principalement l'étude et la connaissance des chiroptères, la protection des chiroptères (mise en place de mesures de protection des gîtes d'hivernage etc...), la sensibilisation du public (animations, sciences participatives...), l'échange de données.

Certaines actions pourront ponctuellement faire l'objet de prestations, en fonction des moyens budgétés par le Parc.

Je vous invite à bien vouloir délibérer sur le principe de cette convention de partenariat et de m'autoriser à finaliser et signer le document correspondant.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc

Convention de partenariat

Entre les soussignés :

Le Parc naturel régional du Vexin français
Maison du Parc
95450 THEMERICOURT
Représenté par Monsieur Benjamin DEMAILLY, en sa qualité de Président
Ci-après dénommé « **le Parc** »

Et

Azimut230, association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social se situe au 83 rue de Villiers, 77580 VOULANGIS
Représentée par Madame Charlotte GIORDANO, en sa qualité de Présidente
Ci-après dénommé « **Azimut230** »

Dénommées ci-après individuellement « la Partie », et collectivement « les Parties ».

Préambule

En vertu de l'article R333-1 du Code de l'Environnement, décliné aux spécificités du territoire dans sa charte, le Parc naturel régional du Vexin français a pour mission de :

- Protéger, gérer et valoriser le patrimoine naturel, culturel et paysager ;
- Contribuer à l'aménagement du territoire ;
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie ;
- Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires et participer à des programmes de recherche.

Créée en 2009 par des chiroptérologues professionnels et amateurs, l'association Azimut230 est une association de protection de la nature, pour l'étude et la protection des chauves-souris en Ile-de-France. Son action se développe en plusieurs axes :

- L'étude et le suivi des chiroptères pour améliorer les connaissances régionales
- La protection des individus et de leurs gîtes
- La sensibilisation du grand public
- La formation de ses adhérents à la reconnaissance des espèces et à leur préservation

L'association anime par ailleurs le Plan Régional d'Action en faveur des Chiroptères (PRAC) 2018-2027, déclinaison régionale du Plan National d'Action en faveur des Chiroptères (PNAC) piloté en Ile-de-France par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT).

Pour sa connaissance de longue date du territoire du Parc, ses compétences naturalistes reconnues et ses ressources humaines et matérielles, Azimut230 est engagée depuis de nombreuses années auprès du Parc, en mobilisant des bénévoles lors des comptages hivernaux ou de captures avec relâcher immédiat, en prêtant du matériel scientifique dans le cadre d'études spécifiques, et en apportant conseils et expertises aux chargés de mission du Parc.

En conséquence, il existe une relation privilégiée et cohérente entre les objectifs et les actions du Parc et d'Azimut230, qui partagent des intérêts communs et complémentaires pour la protection des chauves-souris sur le territoire.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objectif de définir le cadre d'un partenariat entre le Parc et Azimut230 pour la mise en œuvre d'actions en rapport avec la Charte du Parc, et d'établir les engagements réciproques sur les années 2025, 2026 et 2027.

Article 2 : Domaines d'intervention

Le Parc et Azimut230 reconnaissent chacun l'intérêt d'une collaboration pour poursuivre l'amélioration des connaissances liées aux chiroptères dans le Vexin, et sur la nécessité d'informer, sensibiliser et éduquer les publics à la protection de la biodiversité et plus spécifiquement des chauves-souris.

Les Parties s'entendent sur une réciprocité pour la réalisation de l'ensemble des actions de connaissance, de protection et de sensibilisation qui suivent, selon leurs disponibilités et les moyens techniques et financiers.

1. Etude et connaissance des chiroptères

Contribution aux inventaires et études chiroptérologiques sur les espaces naturels du Parc : suivis hivernaux, prospections de gîtes estivaux, coencadrement de stagiaires consacrés aux chiroptères via un soutien technique, et éventuellement matériel et physique.

2. Protection des chiroptères

Conseils et appuis techniques aux chargés de mission du Parc, entre autres pour :

- Mise en place de mesures de protection des gîtes
- Interventions dans le cadre de rénovations de bâti
- Interventions dans le cadre d'actions de médiation

3. Information, sensibilisation et formation

- Participation d'Azimut230 aux actions de sensibilisation et de formation organisées à la Maison du Parc ou sur le territoire du Parc : stands de présentation de l'association à l'occasion d'événements organisés par le Parc, interventions lors de formations destinées à des publics spécifiques. Dans ce dernier cas, les modalités financières de l'intervention pourront être définies **au cas par cas (voir 5. Prestations occasionnelles)**.

- Actions de sciences participatives : le Parc se fait le relai des enquêtes de sciences participatives initiées par Azimut230 et s'engage à faire remonter les informations récoltées.

4. Communication

Cette collaboration implique que chacun des Partenaires valorise les actions conduites par l'autre sur le territoire du Parc auprès des différents publics. Toute forme de communication sur une action menée dans le cadre de la présente convention devra être faite en accord entre les Parties.

Le Parc s'engage à continuer d'associer ses actions en faveur des chiroptères au Plan Régional d'Action Chiroptères (PRAC) et à communiquer sur cet outil auprès des acteurs locaux.

5. Prestations occasionnelles

Les engagements génériques définis dans le cadre de la présente convention pourront être complétés par des projets ponctuels spécifiques, selon les opportunités et en fonction des moyens disponibles, définies en accord avec chacune des Parties.

Article 3 : Echange de données

Dans le cadre des actions communes identifiées, les Parties s'engagent à :

- Entrer leurs données sur Géonature IDF, en utilisant les modules spécifiques dédiés le cas échéant (module gîte à accès limité)
- Ne pas transmettre les données confidentielles (localisation des gîtes) à un tiers non autorisé
- Permettre, le cas échéant, la publication d'une synthèse ou d'un résumé du travail réalisé sur les sites de chacune des Parties, après validation des deux Parties et en apposant les logos Parc, Azimut230 et PRAC

Les documents échangés dans le cadre des actions communes ne pourront être utilisés en dehors qu'avec l'autorisation de la partie propriétaire.

Les documents produits à l'issue de ces actions devront mentionner la participation d'Azimut230.

Article 4 : Contrepartie financière

Sous réserve du budget disponible et de la validation par ses instances syndicales, et selon les projets envisagés au cours de l'année, le Parc versera à Azimut230 une contrepartie financière pour mener à bien les actions prévues selon les devis établis pour ces actions.

Sous réserve du budget disponible et de la validation de son conseil d'administration, et selon les projets envisagés au cours de l'année, Azimut230 pourra contribuer financièrement à la réalisation de projets communs (achat de matériel, location de gîtes pour les week-ends bénévoles, etc.).

Article 5 : Modalités de concertation

Une réunion annuelle minimum sera fixée par le Parc avec les responsables d'Azimut230 **et/ou le référent désigné**, afin de réaliser un bilan de l'année écoulée et de fixer le programme de l'année suivante. Cette réunion pourra se tenir en milieu d'automne.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois ans. Elle pourra être renouvelée avec l'accord des deux parties suite au bilan établi sur les actions menées.

Article 7 : Assurance et responsabilité

L'association Azimut230 déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à son activité et s'engage à fournir au Parc une copie de l'attestation correspondante.

Article 8 : Dispositions générales

La présente convention est dispensée de timbre d'enregistrement.

La convention est établie en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Article 9 : Règlement des litiges

Tout litige sur l'interprétation et l'application de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative préalable de règlement à l'amiable.

A défaut, les litiges devront être portés devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Fait en deux exemplaires, à Théméricourt, le

Pour le Parc naturel régional du Vexin français
Le Président
Benjamin DEMAILLY

Pour Azimut230
La Présidente
Charlotte GIORDANO

Projet d'inventaire bénévole du bâti à la recherche de nurseries de chiroptères (location gîte de Vétheuil)



RAPPORT DE PRÉSENTATION

RAPPORTEUR : Thomas Vatel

Objet : Projet d'inventaire bénévole du bâti à la recherche de nurseries de chiroptères (location gîte de Vétheuil)

Dans le cadre de sa mission d'animation des sites Natura 2000 du territoire, le Parc engage régulièrement des études et actions pour améliorer les connaissances sur la répartition des espèces de faune et de flore et définir des mesures de conservation pertinentes.

Parmi les espèces à fort intérêt patrimonial protégées dans le cadre de Natura 2000, on retrouve cinq espèces de chauves-souris (ou chiroptères), la plupart fortement menacées en Ile-de-France : le Petit Rhinolophe, le Grand Rhinolophe, le Grand Murin, le Murin de Bechstein, et le Murin à oreilles échancrées.

En 2025, le Parc souhaite organiser un inventaire participatif du bâti sur plusieurs communes du territoire, afin de rechercher de nouveaux sites de mises-bas des chauves-souris. En partenariat avec l'association Azimut230, une stagiaire a ainsi été recrutée sur une durée de 2 mois pour préparer un week-end d'inventaires, en lien avec les communes ciblées pour impliquer les habitants et les élus dans la démarche, notamment via une campagne de communication active.

Durant un week-end de juin, une quinzaine de bénévoles de l'association Azimut230 serait mobilisée pour parcourir les communes ciblées et visiter les lieux potentiellement favorables à l'installation d'une nursery de chauves-souris. A ces visites diurnes pourront être associées des sessions d'écoute active des chauves-souris en nocturne. En parallèle, une animation grand public à la découverte des chauves-souris sera proposée.

Afin de loger les bénévoles, le Parc souhaite louer le gîte communal de Vétheuil, situé au cœur du site Natura 2000 des Coteaux et boucles de la Seine et proche du site de la Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents. Le montant de la location pour les nuits du 20 et 21 juin 2025 est de 960,50 €.

L'ensemble des dépenses liées à cette étude (frais d'hébergement des bénévoles, campagne de communication) est financé par une subvention directe de la région Ile-de-France accordée pour l'amélioration des connaissances liées aux chauves-souris du Parc.

Je vous invite à bien vouloir délibérer sur le principe de cette location de gîte, m'autoriser à émettre le bon de commande et régler la facture correspondante.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc

Convention de partenariat avec les musées départementaux du Val d'Oise



UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI



RAPPORT DE PRÉSENTATION

RAPPORTEUR : Joëlle VALENCHON

Objet : Convention de partenariat avec les musées départementaux du Val d'Oise

Le Parc naturel régional du Vexin français travaille en partenariat depuis de nombreuses années avec les Musées départementaux, musée archéologique du Val d'Oise et musée de l'outil, sur des thématiques communes.

Le Musée archéologique du Val d'Oise (MADVO) valorise le patrimoine archéologique du territoire, avec des collections allant de la géologie aux années 1940. Il bénéficie de l'appellation Musée de France pour la qualité de ses collections, de son parcours et de ses actions de valorisation auprès de tous les publics.

Le Musée de l'outil – Collection Claude et Françoise Pigeard (MO) rassemble dans un lieu unique classé Monument historique et Jardin remarquable des collections d'art et tradition populaire remarquables, avec des outils témoins des gestes et savoir-faire des métiers d'autrefois, avant l'ère de la mécanisation.

Le partenariat entre le Parc naturel régional du Vexin français et les Musées départementaux du Val d'Oise s'inscrit dans une volonté commune de valoriser et de transmettre la richesse patrimoniale du territoire. Cette coopération vise à développer des actions pédagogiques, culturelles et scientifiques afin de sensibiliser tous les publics à la préservation et à la compréhension des patrimoines. À travers cette convention, le Parc naturel régional et le Département affirment leur engagement en faveur d'une approche concertée du patrimoine, articulée autour de la mise en réseau des acteurs, du partage des connaissances et de la mise en œuvre de projets innovants au service du territoire et de ses habitants.

L'objet de la convention est de définir les modalités de partenariat entre Musées départementaux et Parc naturel régional du Vexin français, autour de leurs thématiques communes (site des Vaux-de-la-Celle, valorisation d'autres sites archéologiques du territoire, préservation de l'environnement etc...). Ce partenariat se concrétisera par les actions suivantes :

- Réalisation de projet en partenariat de valorisation des patrimoines (interventions réciproques d'agents sur des événements, échanges de documentation, montage de projets etc...);
- Relais de communication (supports communication papier, numérique etc...).

Dans le cadre de ces actions aucun frais ne sera facturé par l'une et l'autre partie pour les interventions des médiateurs et chargés de mission des deux institutions.

Je vous invite à bien vouloir en délibérer.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre,

Le Département du Val d'Oise, pour ses musées départementaux, représenté par Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise, dûment habilitée à cet effet par la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1er juillet 2021.

Ci-après désigné "le Département"

D'UNE PART,

Et,

Le Parc naturel régional du Vexin français, représenté par son Président, Monsieur Benjamin DEMAILLY,

Ci-après désigné « le PNR »

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

Créé en mai 1995, le **Parc naturel régional du Vexin français** (PNRVF) est géré par un Syndicat Mixte qui regroupe la Région Ile-de-France, les Départements du Val d'Oise et des Yvelines, les 97 communes et 6 communautés de communes adhérentes. Le Parc est un outil de gestion et d'aménagement au service d'un territoire et de ses habitants. Il met en œuvre un projet de développement harmonieux et équilibré, basé sur la préservation de ses patrimoines naturels, culturels et bâtis. En 2014, le Vexin français est le premier PNR à être labellisé *Pays d'art et d'histoire* par le ministère de la Culture et de la Communication. Selon le code de l'environnement, le rôle du PNR est de : protéger, gérer et valoriser le patrimoine naturel, culturel et paysager ; contribuer à l'aménagement du territoire, au développement économique, social et culturel et à la qualité de vie ; assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ; réaliser des actions expérimentales ou exemplaires et participer à des programmes de recherche.

Le **Musée archéologique du Val d'Oise** (MADVO) dévoile le patrimoine découvert dans le sous-sol du territoire. Avec des collections allant de la géologie jusqu'aux années 1940, le musée révèle les innombrables transformations qui ont marqué l'histoire de cette terre et de ses habitants. Il bénéficie de l'appellation *Musée de France* pour la qualité de ses collections, de son parcours et de ses actions de valorisation auprès de tous les publics.

Le **Musée de l'outil – Collection Claude et Françoise Pigeard** (MO) est un joyau des Arts et traditions populaires, incontournable pour les passionnés de patrimoine en Val d'Oise. Ce lieu unique classé *Monument historique* et *Jardin remarquable* par le ministère de la Culture invite à un voyage dans le temps, entre vestiges archéologiques et traditions rurales. Protégé par un corps de ferme traditionnel du 18e siècle, cet écrin chaleureux dévoile des outils témoins des gestes et savoir-faire des métiers d'autrefois, avant l'ère de la mécanisation.

Le partenariat entre le Parc naturel régional du Vexin français et les Musées départementaux du Val d'Oise s'inscrit dans une volonté commune de valoriser et de transmettre la richesse patrimoniale du territoire. En conjuguant leurs expertises et leurs ressources, ces institutions entendent renforcer la diffusion des savoirs liés à l'histoire, aux paysages et aux savoir-faire locaux. Cette coopération vise à développer des actions pédagogiques, culturelles et scientifiques afin de sensibiliser tous les publics à la préservation et à la compréhension de ce patrimoine exceptionnel.

À travers cette convention, le PNR et le Département affirment leur engagement en faveur d'une approche concertée du patrimoine, articulée autour de la mise en réseau des acteurs, du partage des connaissances et de la mise en œuvre de projets innovants au service du territoire et de ses habitants.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le PNR et les musées du Département sur leurs actions de valorisation des patrimoines, notamment dans le cadre du label *Pays d'art et d'histoire* du PNR, ainsi que des thématiques liées au développement durable, à la biodiversité et à l'archéologie, en particulier en lien avec les sites archéologiques des *Vaux-de-la-Celle* à Genainville et de l'allée couverte du Bois-Couturier dans le bois de Morval à Guiry-en-Vexin.

Article 2 : Engagements des parties

Les parties s'engagent à s'associer pour la promotion et la valorisation des patrimoines, soit par des actions communes, soit par un relais mutuel de leurs propres actions.

- **Actions partenariales** : Le PNR et le Département pourront s'associer sur des projets communs de valorisation des patrimoines (visites guidées, ateliers pédagogiques, etc.) et faire intervenir réciproquement leurs médiateurs et chargés de mission sur des événements organisés par l'autre partie. Ils pourront collaborer dans l'échange de ressources documentaires, le partage de contacts de spécialistes et professionnels sur le territoire, ou encore la co-conception d'événements de valorisation.
- **Relais de communication et visibilité** : Les deux parties s'engagent à relayer la communication des actions du partenaire lorsque celles-ci s'adressent à leurs publics respectifs et concernent leurs thématiques d'actions partenariales.

Article 3 : Conditions financières

Aucun frais ne sera facturé entre les parties pour l'intervention réciproque de leurs médiateurs et chargés de missions ou pour la participation à l'organisation d'actions en partenariat. Les coûts liés à la logistique et à la communication seront répartis en concertation entre les parties.

Les actions de valorisation impliquant l'intervention réciproque de médiateurs seront gratuites pour les publics (ou incluses dans le droit d'entrée lorsqu'elles se dérouleront au sein des musées départementaux).

Article 4 : Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter de sa date de signature. Elle fait l'objet d'une tacite reconduction pour la même durée au terme de ce délai, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois.

Une réunion bilan sera organisée chaque année afin de faire le point sur les actions communes.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 5 : Attribution de compétence

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES

le [date].

Pour le Département :

Marie-Christine CAVECCHI, Présidente

Signature :

Pour le PNR :

Benjamin DEMAILLY, Président

Signature :

**Renouvellement de la convention
multipartite « Art d'éco » avec
l'association La Source Garouste
Villarceaux - L'Association l'Ecosite
de Villarceaux - La Direction des
services départementaux de
l'Éducation nationale du Val d'Oise**



RAPPORT DE PRÉSENTATION

RAPPORTEUR : Joëlle VALENCHON

Objet : Renouvellement de la convention multipartite « Art d'éco » avec l'association La Source Garouste Villarceaux - L'Association l'Ecosite de Villarceaux - La Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Val d'Oise

Depuis 2015, avec le concours de la DSDEN 95 et du Parc naturel régional du Vexin français, la Bergerie de Villarceaux et La Source Garouste-Villarceaux proposent des séjours et des parcours pédagogiques autour de l'éducation au développement durable, à l'écologie et au territoire.

Les classes Art d'ECO proposent aux enseignants du primaire et du secondaire des parcours éducatifs adaptés à leurs objectifs pédagogiques en articulant une approche artistique et scientifique.

Il s'agit de favoriser l'émergence de projets à composantes artistiques et scientifiques en s'appuyant sur les structures du territoire et sur leurs compétences, en organisant les circulations entre les structures.

Dans ce cadre, il est proposé de renouveler la convention multipartite « Art d'éco » pour une durée de 3 ans avec l'ensemble des partenaires :

- **L'association la Source Garouste - Villarceaux**, L'Association La Source Garouste-Villarceaux développe une action sociale, éducative et culturelle au cœur du Vexin. Créée en 1991 par le peintre et sculpteur Gérard Garouste, La Source Garouste-Villarceaux a pour mission première d'aider des enfants et des jeunes de 6 à 18 ans en difficulté (familiale, scolaire ou identitaire) voire en situation d'exclusion, à développer leur créativité artistique dans de nombreux domaines. La Source est une association loi 1901, reconnue d'intérêt général depuis mai 2002.
- **L'association l'Ecosite de Villarceaux, La Bergerie**, avec 600 hectares de bois et de terres cultivées en agriculture biologique, la Bergerie de Villarceaux constitue un laboratoire grandeur nature pour des activités d'expérimentation, de formation et de découverte autour du développement durable. L'association mène une gestion éco-responsable, le gîte de groupe labellisés « ÉCO GITE » permet l'accueil de classes, la restauration bio est basée sur les ressources du territoire.
- **La DSDEN95**, l'académie de Versailles met en œuvre une politique de développement de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC), au bénéfice des élèves des écoles primaires, des collèges et des lycées, en liaison étroite avec les équipements culturels de l'académie, partenaires des actions concernées. Pour mettre en œuvre la politique culturelle académique et sa déclinaison départementale, la DSDEN 95 tient compte des spécificités du département en termes de territoire, de population, de ressources et de besoins. Elle prend appui sur les structures culturelles référentes de proximité pour développer des actions de qualité dans les classes du premier et du second degré. Les coopérations mises en place avec le PNR, la Source Garouste-Villarceaux et la Bergerie, vont dans ce sens.

Je vous invite à bien vouloir délibérer sur le principe de cette convention multipartite et de m'autoriser à finaliser et signer le document correspondant.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc





Association Écosite
de Villarceaux



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Val-d'Oise



Convention multipartite « Art d'Eco »

Entre

L'Association Ecosite de Villarceaux, représentée par son président, monsieur Paul Dehay, ci-après désignée la Bergerie de Villarceaux,

L'Association La Source Garouste-Villarceaux, représentée par son président, monsieur Michel CLOUIN, ci-après désigné La Source Garouste-Villarceaux,

Le Parc naturel régional du Vexin français, représenté par son président, monsieur Benjamin DEMAILLY, ci-après désigné le Parc,

La Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Val d'Oise, représentée par le directeur académique des services de l'Éducation nationale du Val d'Oise, monsieur Olivier WAMBECKE, ci-après désignée DSDEN95,

1 Présentation des partenaires

Un descriptif détaillé des missions des structures et institutions signataires de la présente convention est joint en annexe de la convention.

Association Ecosite de Villarceaux, La Bergerie (annexe 1)

Les 600 hectares de bois et de terres cultivées en agriculture biologique par la Bergerie de Villarceaux constituent un laboratoire grandeur nature pour des activités d'expérimentation, de formation et de découverte autour du développement durable.

L'association Ecosite de Villarceaux accueille, en séjour des publics scolaires avec :

- Une capacité d'accueil de 68 lits en gîtes de groupe labellisés « ÉCO GITE » permettant l'accueil de classes et groupes et des gîtes ruraux pour l'accueil de familles ou d'individuels,
- Une restauration bio basée sur les ressources du territoire,
- Une gestion éco-responsable.

Association La Source Garouste-Villarceaux (annexe 2)

L'Association La Source Garouste-Villarceaux développe une action sociale, éducative et culturelle au cœur du Vexin. Créée en 1991 par le peintre et sculpteur Gérard Garouste, La Source Garouste-Villarceaux a pour mission première d'aider des enfants et des jeunes de 6 à 18 ans en difficulté (familiale, scolaire ou identitaire) voire en situation d'exclusion, à développer leur créativité artistique dans de nombreux domaines.

L'association accueille également des classes pour des ateliers et des séjours artistiques, et contribue à l'éducation artistique et culturelle et à la transmission d'une culture pour tous les élèves. La Source est une association loi 1901, reconnue d'intérêt général depuis mai 2002.

Le Parc naturel régional du Vexin Français (annexe 3)

En application des objectifs définis dans la Charte « Objectif 2019 » Axe 3 « renforcer l'action éducative à l'environnement, aux patrimoines et au développement durable » et dans sa future Charte « Horizon 2040 » (Défi 1 « renforcer le vivre et le faire ensemble pour un territoire partagé », mesure 2-2 : « porter un projet pédagogique de sensibilisation et d'éducation au territoire pour tous »), le Parc met en place une stratégie d'information, de sensibilisation et d'éducation qui concerne tous les habitants, avec une attention particulière en direction des jeunes. Ainsi, il accompagne les projets en éducation au territoire des établissements scolaires et des accueils de loisirs des communes du Parc et des Villes-Portes. Ces projets souhaitent faire découvrir aux jeunes le patrimoine naturel et culturel local, aider à la compréhension du territoire, et participer à la formation de citoyens conscients et responsables. Par ailleurs, le Parc souhaite créer des partenariats durables avec les acteurs culturels du territoire.

La DSDEN95 (annexe 4)

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, publiée le 9 juillet 2013, reconnaît l'éducation artistique et culturelle, l'éducation à l'environnement et au développement durable et plus largement la transmission de la culture comme faisant partie du bagage que tous les jeunes doivent avoir acquis à l'issue de leur scolarité et qui fait de chacun un membre de la communauté nationale et un citoyen du monde.

Pour mettre en œuvre la politique culturelle académique et sa déclinaison départementale, la DSDEN 95 tient compte des spécificités du département en termes de territoire, de population, de ressources et de besoins. Elle prend appui sur les structures culturelles référentes de proximité pour développer des actions de qualité dans les classes du premier et du second degré. Les coopérations mises en place avec le PNR, la Source Garouste-Villarceaux et la Bergerie, vont dans ce sens. Les élèves sont les destinataires de cette éducation aux arts, aux sciences et à la culture, qui se construit à la fois sur le temps scolaire et en dehors.

2 Objet de la présente convention

Depuis 2015, avec le concours de la DSDEN 95 et du Parc naturel régional du Vexin français, la Bergerie de Villarceaux et La Source Garouste-Villarceaux proposent des séjours et des parcours pédagogiques autour de l'éducation au développement durable, à l'écologie et au territoire. Les classes Art d'ECO proposent aux enseignants du primaire et du secondaire des parcours éducatifs adaptés à leurs objectifs pédagogiques en articulant une approche artistique et scientifique.

Il s'agit de favoriser l'émergence de projets à composantes artistiques et scientifiques en s'appuyant sur les structures du territoire et sur leurs compétences, en organisant les circulations entre les structures.

L'Association Ecosite de Villarceaux et l'Association La Source Garouste-Villarceaux ont finalisé début 2015 six parcours éducatifs pour les écoles de cycles 1.2 et 3 dits « Parcours Art d'ÉCO » qui présentent les outils et ateliers pédagogiques disponibles sur le territoire et proposent des actions impliquant les partenaires de proximité ainsi, que les acteurs de l'éducation. Ces parcours organisent les séjours autour de thématiques (alimentation, biodiversité, eau, développement durable).

Le Parc naturel régional, la DSDEN 95 reconnaissent l'intérêt de ces parcours et s'associent à leur mise en œuvre.

La présente convention renouvelle une première convention multipartite « Art d'ÉCO » signée le 4 janvier 2016, conclue pour une durée de trois ans et reconduite par deux avenants d'une durée de trois ans, les 13 février 2019 et 18 janvier 2022.

3 Principaux enjeux et objectifs de cette convention

Les séjours et les parcours « Art d'ÉCO » visent à :

- Contribuer à faire connaître les ressources locales — en particulier pour les enseignants nouvellement nommés — en veillant au pluralisme et à la diversité des propositions culturelles.
- Concrétiser l'apport pédagogique et la transversalité de l'action culturelle par des actions éducatives et des dispositifs conçus, réalisés et mis en œuvre en concertation entre acteurs éducatifs.
- Développer les échanges avec des artistes et des professionnels extérieurs à l'école en marquant la complémentarité de ce que l'on apprend à l'école et en dehors.
- Favoriser l'ouverture culturelle et la coopération entre les acteurs éducatifs pour améliorer l'accueil des classes, négocier le plus finement possible le rapprochement entre la politique d'action culturelle des structures et les attentes pédagogiques des établissements scolaires
- Contribuer à la transmission des apprentissages que les élèves doivent acquérir à l'issue de leur scolarité, leur permettre de se construire une culture personnelle.
- éduquer les élèves au changement climatique pour les préparer à vivre dans un monde en transformation et leur permettre d'agir en citoyens éclairés.
- Soutenir des acteurs de l'économie locale

Parmi les retombées multiples attendues de ce partenariat, citons quelques-uns des objectifs essentiels :

- Aborder les thématiques écologiques et environnementales du territoire du Vexin français sous l'angle artistique, patrimonial, scientifique ou économique.
- Développer l'imagination et la curiosité des jeunes par une approche sensible et rationnelle, les amener à prendre en compte la part subjective et objective des concepts soulevés par les thématiques.
- Valoriser l'interaction des différents domaines d'enseignement, pour donner du sens aux apprentissages. Créer des situations qui permettent la rencontre des disciplines dans des projets communs.
- Former des citoyens conscients et responsables en suscitant dès le plus jeune âge des questionnements sur la nature, le patrimoine, le développement durable ou l'écocitoyenneté.
- Dynamiser et solidariser le groupe classe en ayant une démarche de projet.

4 Modalités

Des approches thématiques sont proposées par les partenaires : Biodiversité, Eau, Alimentation, développement durable, Patrimoine. Chacune aura une approche pluridisciplinaire (au minimum artistique et scientifique). Ces thématiques pourront être complétées.

La Bergerie, le Parc, La Source Garouste-Villarceaux, la DSDEN95 associent leurs compétences, mobilisent des ressources, ce qui les conduit à :

- Mettre en place des parcours d'éducation artistique, culturelle et scientifique dit « Parcours Art d'ECO » entre La Bergerie et La Source Garouste-Villarceaux et les établissements des premier et second degrés en veillant à l'ouverture aux autres structures du territoire.
- Prévoir la valorisation des travaux réalisés dans le cadre de ces parcours (expositions, projections, représentations, Editions...).
- Favoriser les temps de rencontre entre les acteurs éducatifs.

5 Mise en œuvre des séjours et des parcours

La définition du projet :

1. Les structures partenaires développent une programmation permanente et temporaire :
Les enseignants choisissent leur parcours, il est ajusté à la classe.

2. Les structures partenaires répondent à une demande pédagogique singulière :
La Source Garouste-Villarceaux étudie la demande et coconstruit avec les partenaires une réponse adaptée à la demande des enseignants.

3. L'éducation nationale ou ses partenaires proposent des dispositifs mis en œuvre en concertation.

Il peut s'agir d'expérimentations, d'actions éducatives nationales ou départementales visant plusieurs classes et établissements.

4. Les structures partenaires développent et renforcent les liens avec les services, structures et institutions pouvant apporter des compétences, des ressources dans les domaines de la pédagogie, de la culture, des sciences et techniques, de l'environnement, de la ressource, de la formation. Elles s'appuient en particulier sur les services du rectorat de l'académie de Versailles et sur le réseau Canopé au travers de son opérateur dans le Val d'Oise, l'atelier Canopé95.

L'organisation :

- Chacune des structures partenaires contribue aux « Parcours » mis en place.
- Un coordinateur de La Source Garouste-Villarceaux centralise et accompagne les demandes de séjours et de parcours.
- La Bergerie et La Source Garouste-Villarceaux choisissent les prestataires intervenants et garantissent leur professionnalisme et leurs compétences.
- La Bergerie, La Source Garouste-Villarceaux et le PNR apportent leur expertise et leurs compétences pour l'accompagnement des prestataires intervenants.
- L'Éducation nationale apporte son expertise pédagogique, assure le suivi pédagogique des projets, contribue à l'information des enseignants.
- Chaque classe ou établissement est responsable du montage financier et du financement du parcours, du séjour et du transport.

La contractualisation :

Chaque séjour envisagé fait l'objet d'une contractualisation sur la partie parcours et sur la partie séjours (à minima enseignant, tutelle, structure), qui détermine les engagements et le périmètre d'intervention de chacun, et précise :

- Les objectifs pédagogiques, scientifiques, artistiques, de l'action.
- L'organisation générale du séjour, le plan matériel, les intervenants, le déplacement éventuel des élèves.
- Le plan de financement des séjours et des Parcours.
- La qualification professionnelle des formateurs intervenants dans le cadre scolaire.
- Les responsabilités envers les élèves, précisées dans les différents temps de prise en charge de l'enfant.
- L'évaluation du partenariat, effectuée pour chacune des parties.

6 Le comité de pilotage

Les différents partenaires de cette convention constituent le comité de pilotage. La Source Garouste-Villarceaux s'engage chaque année à transmettre à chaque partenaire le bilan annuel du dispositif.

7 La durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable 3 fois.

Elle s'applique à la date de la signature.

Elle peut être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, après un préavis de deux mois.

Fait à Chaussy

Le 15 janvier 2025

Paul Dehay
Président de l'Association
Ecosite de Villarceaux

Michel Clouin
Président de l'Association
La Source Garouste-Villarceaux

Benjamin Demailly
Président du
Parc naturel régional du Vexin français

Olivier Wambecke
Directeur académique des
Services de l'Éducation nationale du Val d'Oise

Annexe 1

Association Ecosite de Villarceaux, La Bergerie

Les 600 hectares de bois et de terres cultivées en agriculture biologique par la Bergerie de Villarceaux constituent un laboratoire grandeur nature pour des activités d'expérimentation, de formation et de découverte autour du développement durable.

L'Association Ecosite de Villarceaux a pour but de développer la capacité d'accueil et d'innovation sur le site de La Bergerie :

- En gérant une structure d'accueil exemplaire en matière d'environnement, tant dans la conception que dans la gestion, l'Ecosite ;
- En favorisant les initiatives innovantes appelées à se développer sur le site, notamment dans les domaines de la pédagogie, de l'accueil spécialisé, de la création culturelle, de la formation, de l'accueil social.

Mais aussi, en contribuant à l'éducation au développement durable, et à la transmission d'une culture pour tous les élèves.

La Bergerie accueille, en séjour ou en journée, des enfants, de la maternelle au lycée.

Pour ces accueils, la Bergerie a développé des actions avec les acteurs de l'éducation et les partenaires de proximité, La Source Garouste-Villarceaux, les Guides du Vexin français, l'Association des Amis du Domaine de Villarceaux, les PEP 78..., avec l'appui technique des conseillers de l'Éducation nationale et du Parc naturel régional du Vexin français.

La Bergerie de Villarceaux offre un lieu support au développement de parcours pédagogiques et culturels :

- Un territoire engagé depuis 20 ans dans la transition écologique et sociale.
- Une exploitation agricole conduite en agriculture biologique depuis 20 ans, d'une superficie de 400 hectares, avec des cultures de céréales, de lentilles..., et un élevage de bovins salers et de moutons.
- Un domaine forestier de 200 hectares.
- Une variété importante de milieux écologiques, qui forme un éco-complexe unique.
- La proximité et le lien historique et culturel avec le domaine des Jardins et Châteaux de Villarceaux.
- Un « pôle de réflexion et d'information » animé par l'Association Centre Ecodéveloppement de Villarceaux, sur la contribution de l'agriculture et des espaces ruraux à la transition écologique.
- Une structure d'accueil, l'Ecosite, éco-conçue avec des matériaux naturels biosourcés, des énergies renouvelables (panneaux solaires et chaudières bois), une gestion de la ressource en eau avec récupération d'eau de pluie et traitement des eaux par phyto-épuration et lagunage.
- Une capacité d'accueil de 68 lits en gîtes de groupe labellisés « ECO-GITE » permettant l'accueil de classes et groupes et des gîtes ruraux pour l'accueil de familles ou d'individuels.
- Une restauration 100 % bio basée sur les ressources du territoire.
- Une gestion éco-responsable.

L'association Ecosite de Villarceaux est inscrite au répertoire départemental des centres d'accueil de l'académie de Versailles depuis le 13 janvier 2012 (renouvellement le 2 décembre 2022 jusqu'au 30 novembre 2025 sous le numéro : 095/12/01)

L'association est agréée par la DDCS du Val d'Oise depuis le 25 novembre 2011, sous le numéro : 951 500 002 (renouvellement le 23 mars 2015).

Elle bénéficie de la marque accueil du Parc naturel et régional du Vexin Français de 2022 à 2027

Annexe 2

Association La Source Garouste-Villarceaux

Deuxième site du réseau national, créé par Élisabeth et Gérard Garouste, La Source Garouste-Villarceaux est une association loi 1901, reconnue d'intérêt général depuis mai 2002. Elle développe une action sociale, éducative et culturelle au cœur du Vexin sur la commune de Chaussy dans l'enceinte du Domaine de Villarceaux.

Elle a été agréée depuis 2007 « Espace de Vie Sociale Animation Locale » par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

La Source Garouste-Villarceaux accompagne toute l'année des milliers d'enfants, jeunes et familles, grâce à une programmation d'ateliers de pratique artistique ouverte à tous.

Développés dans tous les domaines artistiques et menés par des artistes professionnels en binôme avec l'équipe éducative de l'association, ces ateliers sont mis en œuvre dans un souci d'accompagnement individuel et collectif de qualité.

Les ateliers artistiques offrent aux familles la possibilité de resserrer leurs liens et permettent aux enfants de se construire en développant leur créativité, de se responsabiliser sur les plans personnel et collectif et de renforcer la confiance en soi et l'esprit d'initiative citoyenne.

Les valeurs fondatrices développées par La Source Garouste-Villarceaux sont l'indépendance, la dignité humaine, la valorisation de l'individu par l'art et la création.

L'association accueille également des classes sur différents dispositifs et pour des séjours artistiques, contribue à l'éducation artistique et culturelle et à la transmission d'une culture pour tous les élèves.

La Source Garouste-Villarceaux fait partie d'un réseau composé de 10 structures locales implantées dans 10 départements et d'une antenne nationale qui les fédère et les coordonne. La Source Garouste est labellisée « La France s'engage » et conventionnée avec les ministères de la Culture et de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des sports.

La Source Garouste-Villarceaux bénéficie de l'agrément DDCS en 2004 : 095ORG0227

La DSDEN 95 et la Source Garouste - Villarceaux sont partenaires depuis 2003 sur différents dispositifs mis en place en faveur des élèves du Vexin puis du département 95. Les premières conventions sont signées dès 2006, renouvelées depuis.

Annexe 3

Le Parc naturel régional du Vexin français

Les Parcs naturels régionaux ont une mission essentielle d'éducation au territoire. Ainsi, depuis plus de 13 ans, le Parc du Vexin français accompagne les établissements scolaires et les structures de loisirs de son territoire et des villes-portes dans la mise en place de leurs projets.

Faire découvrir aux jeunes le patrimoine naturel et culturel, aider à la compréhension du territoire, participer à la formation de citoyens conscients et responsables, telles sont les missions d'éducation à l'environnement et au territoire que s'est fixées le Parc.

Le programme des interventions est construit en partenariat avec l'Éducation nationale et les acteurs du territoire. Le Parc met à disposition des établissements scolaires et des structures de loisirs plusieurs formes d'accompagnement : un soutien pédagogique avec l'accompagnement des projets éducatifs, un soutien financier des projets en lien avec le territoire et le prêt de ressources.

Le Parc propose aux structures une démarche éducative dont les principaux axes s'articulent autour d'une approche pluridisciplinaire sur des thèmes en lien avec les enjeux du territoire.

Le Parc contribue à l'accès au patrimoine naturel et culturel, au développement d'un esprit critique et à la transmission d'une culture pour tous les élèves.

Le Parc contribue avec la Source-Garouste-Villarceaux à la mise en place des 3 classes d'hiver « Art d'ECO » en fonction des moyens financiers disponibles, le Parc pourra apporter un financement pour les classes d'hiver Art d'éco.

Annexe 4

La DSDEN 95

L'académie de Versailles met en œuvre une politique de développement de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC), au bénéfice des élèves des écoles primaires, des collèges et des lycées, en liaison étroite avec les équipements culturels de l'académie, partenaires des actions concernées.

Ce partenariat s'inscrit dans la perspective de l'objectif interministériel de généralisation de l'EAC et de la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève prévu par la circulaire interministérielle du 3 mai 2013.

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, publiée le 9 juillet 2013, reconnaît l'éducation artistique et culturelle, l'éducation à l'environnement et au développement durable et plus largement la transmission de la culture comme faisant partie du bagage que tous les élèves doivent avoir acquis à l'issue de leur scolarité et qui fait de chacun un membre de la communauté nationale et un citoyen du monde.

Dans le Val d'Oise, le réseau EAC s'est constitué et œuvre aux côtés des enseignants porteurs de projets. L'ouverture à des secteurs qui croisent et débordent l'artistique, l'approche concrète de la mémoire et de l'histoire, de la culture scientifique et technique ou de l'éducation citoyenne s'affirme, avec la volonté de diversifier les approches, de travailler les interactions.

Favoriser l'inter-degrés est une autre des orientations voulue par la DSDEN95, qui souligne l'importance de l'éducation artistique et culturelle à tous les niveaux du parcours de l'élève. Les actions culturelles et éducatives sont là aussi un moyen pour contribuer à la progressivité, à la continuité et à la cohérence de la formation de l'école à la fin du lycée.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle qui est mis en place donne une unité cohérente à l'ensemble des rencontres faites, des pratiques expérimentées et des connaissances acquises par l'élève dans le domaine des arts et du patrimoine, que ce soit dans le cadre des enseignements suivis, de projets spécifiques, d'actions éducatives ou d'activités périscolaires. Il vise un égal accès pour tous aux arts et à la culture. L'éducation à l'environnement et au développement durable (EDD) permet quant à elle d'appréhender la complexité du monde dans ses dimensions scientifiques, éthiques et civiques.

Des actions éducatives complètent les enseignements proprement dits, elles s'appuient notamment sur les partenariats territoriaux, avec pour objectifs :

- de donner sens et de mettre en cohérence enseignement et actions éducatives, de les relier aux expériences personnelles de l'élève.
- d'articuler les différents temps éducatifs et d'en tirer parti.
- de diversifier et d'élargir les domaines artistiques et scientifiques abordés à l'école.

Pour mettre en œuvre la politique culturelle académique et sa déclinaison départementale, la DSDEN tient compte des spécificités du département en termes de territoire, de population, de ressources et de besoins. Elle prend appui sur les structures culturelles référentes de proximité pour développer des actions de qualité dans les classes du premier et du second degré. Les coopérations mises en place avec le PNR, la Source Villarceaux et désormais avec la Bergerie vont dans ce sens. Elles sont innovantes et les expériences menées témoignent de l'intérêt de travailler en concertation.

Les élèves sont les destinataires de cette éducation aux arts, aux sciences et à la culture, qui se construit à la fois sur le temps scolaire et en dehors.

La politique culturelle de la DSDEN95 est pilotée par un IA-DAASEN, un IEN en charge de l'EAC et le correspondant de la DAAC ; elle est mise en œuvre, chacun selon ses missions, par le correspondant de la DAAC chargé de mission EAC, les conseillers pédagogiques, les IEN et chefs d'établissement et les équipes enseignantes, éducatives et administratives.

Avenant à la convention avec le Pôle Itinérant en Val d'Oise – Scène conventionnée Art en territoire (PIVO) sur l'occupation de la structure d'accueil et de recherche de Genainville



RAPPORT DE PRÉSENTATION

RAPPORTEUR : Joëlle VALENCHON

Objet : Avenant à la convention avec le Pôle Itinérant en Val d'Oise – Scène conventionnée Art en territoire (PIVO) sur l'occupation de la structure d'accueil et de recherche de Genainville

Le Parc naturel régional du Vexin français travaille en partenariat depuis de nombreuses années avec le PIVO et une convention de partenariat signée le 1^{er} octobre 2022 définit les engagements réciproques des partenaires (convention approuvée par le Bureau syndical du Parc le 22 novembre 2022).

Il est aujourd'hui nécessaire de préciser et définir par avenant les modalités d'occupation de la structure d'accueil et de recherche de Genainville, conformément au nouveau règlement intérieur du bâtiment.

En effet, au regard du retour d'expérience des 6 années d'usage précédentes, ainsi que de l'évolution du coût de fonctionnement de l'équipement, une mise à jour du règlement a été effectuée comprenant notamment de nouveaux tarifs d'occupation.

Il est ainsi proposé de revoir les modalités d'occupation comme suit :

- mise à disposition gracieuse de l'équipement sur 15 nuitées maximum par an ;
- pour les nuitées supplémentaires, un forfait séjour (par groupe, avec couchage) de 130 €/nuit sera appliqué.

Ces nouvelles modalités d'occupation de la structure d'accueil s'appliquent dès la validation du présent avenant, en tenant compte du nombre de nuitées effectuées par le PIVO depuis le 1^{er} janvier 2025.

Je vous invite à bien vouloir délibérer sur ce principe d'avenant et m'autoriser à finaliser et signer le document correspondant.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc

Questions diverses